



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-030

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

Sommaire

69_centre Hospitalier Givors

69-2021-02-12-012 - 2021-02 - Délégation de signature Mr PORTIER (2 pages) Page 7

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2021-03-23-002 - Arrêté n° DRDCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2021-02-23-09 portant agrément de l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages) Page 10

69-2021-03-23-001 - Arrêté n° DRDCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2021-02-23-10 portant agrément de l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages) Page 13

69-2021-02-23-010 - Arrêté préfectoral n°DRDCS-DDD-HELOAS-DL-2021-02-23-01 modifiant l'arrêté de création de la conférence intercommunale du logement de la CCSB (3 pages) Page 16

69-2021-03-01-003 - Décision portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaires et de marchés publics pour les missions relatives aux fonctions du logement (3 pages) Page 20

69-2021-03-01-002 - Décision portant subdélégation en matière de missions relatives aux fonctions sociales du logement au titre des attributions générales (3 pages) Page 24

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2021-02-23-005 - Décision de délégation de signature n°21/37 du 23 février 2021 pour le Groupement hospitalier Sud des Hospices civils de Lyon (5 pages) Page 28

69-2021-03-03-002 - Décision de délégation de signature n°21/40 du 3 mars 2021 donnée aux cadres de direction et directeurs de soins pour la garde administrative des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 34

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2021-02-17-002 - 00206B43A840210301102934 (1 page) Page 37

69-2021-02-27-004 - Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises : Sas COGITO STRATEGY (2 pages) Page 39

69-2021-02-27-003 - Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises : STARTER BUSINESS CENTER LYON (2 pages) Page 42

69-2021-03-01-004 - Arrêté n° 2021-03-01-01 relatif aux mesures de sûreté applicable sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry (3 pages) Page 45

69-2021-02-26-002 - Arrêté portant habilitation à la SAS CBRE Conseil & Transaction, n° d'immatriculation 433 951 282 RCS Paris, en application de l'article L.752-23 du code de commerce (2 pages) Page 49

69-2021-02-19-021 - Arrêté préfectoral Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3571 du 24 mai 2011, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LIMAS située dans le canton de Gleizé et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (3 pages) Page 52

69-2021-02-19-017 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juin 1998, relatif au transfert du bureau de vote pour la commune de MONTROMANT située dans le canton de L'Arbresle et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (2 pages)	Page 56
69-2021-02-19-011 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2006, relatif au transfert du siège du bureau de vote pour la commune de CERCIEÉ située dans le canton de Belleville-en-Beaujolais et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (2 pages)	Page 59
69-2021-02-19-020 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mai 1989, relatif au transfert du bureau de vote pour la commune de SAINT-CLÉMENT-LES-PLACES située dans le canton de L'Arbresle et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (2 pages)	Page 62
69-2021-02-19-013 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013210-0004 du 29 juillet 2013, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de GLEIZÉ située dans le canton de Gleizé et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (3 pages)	Page 65
69-2021-02-19-010 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014 171-0008 du 20 juin 2014, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHEVINAY située dans le canton de L'Arbresle et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (2 pages)	Page 69
69-2021-02-19-005 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3768 du 5 juillet 2011, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE située dans le canton de l'Arbresle et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (3 pages)	Page 72
69-2021-02-19-019 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3784 du 11 juillet 2011, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT MARTIN EN HAUT située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (4 pages)	Page 76
69-2021-02-19-018 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4493 du 28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BRUSSIEU située dans le canton de l'Arbresle et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (2 pages)	Page 81
69-2021-02-19-012 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4662 du 6 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT JULIEN SUR BIBOST située dans le canton de L'Arbresle et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (2 pages)	Page 84
69-2021-02-19-016 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4766 du 17 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d' AIGUEPERSE située dans le canton de Thizy-les-Bourgs et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (2 pages)	Page 87

69-2021-02-19-014 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-13-008 du 13 juin 2016, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE située dans le canton de Villefranche-sur-Saône et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (6 pages)	Page 90
69-2021-02-19-007 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-04-005 du 4 juillet 2016, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de ANSE située dans le canton de Anse et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (4 pages)	Page 97
69-2021-03-01-008 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la CCDSA (2 pages)	Page 102
69-2021-03-05-001 - Arrêté préfectoral relatif à l'état des candidats pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire d'Aigueperse le 21 mars 2021 (2 pages)	Page 105
69-2021-03-02-002 - Arrêté préfectoral relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - Représentation des personnels (2 pages)	Page 108
69-2021-03-02-001 - Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), séance du vendredi 12 mars 2021, ordre du jour (1 page)	Page 111
69-2021-02-27-009 - Habilitation dans le domaine funéraire : PFG – POMPES - FUNEBRES GENERALES, situé 17 rue Belfort, 69420 Condrieu : 21.69.0483 (1 page)	Page 113
69-2021-02-27-010 - Habilitation dans le domaine funéraire : PFG – SERVICES FUNERAIRES, situé 17 rue Marcel Paul, 69700 Givors : 21.69.0265 (1 page)	Page 115
69-2021-02-27-006 - Habilitation dans le domaine funéraire : SARL « POMPES FUNEBRES JOUBERT » situé 40 Grande Rue, 69340 Francheville : 21.69.0652 (1 page)	Page 117
69-2021-02-27-005 - Habilitation dans le domaine funéraire : « CENTRE FUNERAIRE DE L'OUEST LYONNAIS » situé 60 place de la Gare, 69610 Sainte-Foy-L'Argentière : 21.69.0649 (1 page)	Page 119
69-2021-02-27-008 - Habilitation dans le domaine funéraire : « POMPES FUNEBRES DE L'OUEST LYONNAIS » situé 2 place d'Hirschberg, 69530 Brignais : 21.69.0651 (1 page)	Page 121
69-2021-02-27-007 - Habilitation dans le domaine funéraire : « POMPES FUNEBRES DE L'OUEST LYONNAIS » situé Rue Pierre Auguste Roiret, Parc d'Activités des Tourrais, 69290 Craponne : 21.69.0650 (1 page)	Page 123
69_Präf_Präfecture du Rhône_DPL	
69-2021-02-25-013 - Arrêté préfectoral relatif au budget de fonctionnement de la Cité Administrative d'Etat- 2021 (4 pages)	Page 125
69-2021-02-25-014 - Arrêté préfectoral relatif au règlement de coaffectation des surfaces de la Cité Administrative d'Etat - 2021 (4 pages)	Page 130
69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône	
69-2021-01-28-007 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_28_027 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP LANTEAUME VIEILLARD Heloise (2 pages)	Page 135

69-2021-01-29-004 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_028 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP SYLLA Khady (2 pages)	Page 138
69-2021-01-29-005 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_029 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP CIBARD Remi (2 pages)	Page 141
69-2021-01-29-006 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_030 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP LINOSSIER Ludovic (2 pages)	Page 144
69-2021-01-29-008 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_032 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP BONHOMME Jeremy (2 pages)	Page 147
69-2021-01-29-009 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_033 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP PERRIN Gauthier (2 pages)	Page 150
69-2021-01-29-010 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_034 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP OLLIVIER Yannick (2 pages)	Page 153
69-2021-01-29-011 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_035 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP DULAC (2 pages)	Page 156
69-2021-01-29-012 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_036 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP PHILIBERT Jesse (2 pages)	Page 159
69-2021-01-29-013 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_037 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP TARTARIN Thomas (2 pages)	Page 162
69-2021-02-01-032 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_038 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP LOISON Vincent (2 pages)	Page 165
69-2021-02-01-033 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_039 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP BONY Isabelle (2 pages)	Page 168
69-2021-02-01-034 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_040 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP THOBOIS Manon (2 pages)	Page 171
69-2021-02-01-036 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_042 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP DEUNEULIN Jeremy (2 pages)	Page 174
69-2021-02-01-037 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_043 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP PIGNARD Nathalie (2 pages)	Page 177
69-2021-02-01-038 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_044 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP COLLIGNON Arnaud (2 pages)	Page 180
69-2021-02-01-039 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_045 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP CHERITA CARE (2 pages)	Page 183
69-2021-02-01-040 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_046 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP BERRABAH Hajar (2 pages)	Page 186
69-2021-02-09-014 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_09_095 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP CLUGNET Joelle (2 pages)	Page 189
69-2021-02-01-035 - Microsoft Word -DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_041 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP SEBIH-PIERRE Anissa (2 pages)	Page 192

84 ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-03-01-007 - Arrêté n° 2021-10-0034 Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres/Sté OULLINOISES à 69230 ST GENIS LAVAL (1 page)	Page 195
--	----------

69-2021-03-01-006 - Arrêté n° 2021-10-0035 Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres/Sté CENTRE DES AMBULANCES DU RHONE à 69800 SAINT PRIEST (1 page)

Page 197

69-2021-03-01-005 - Arrêté portant abrogation pour effectuer des transports sanitaires terrestres/Sté SIROT à 69170 TARARE (1 page)

Page 199

69_centre Hospitalier Givors

69-2021-02-12-012

2021-02 - Délégation de signature Mr PORTIER

Délégation de signature

Décision n° 2021 - 02

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Givors,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Décret n° 92-783 du 6 Août 1992 complété par le décret n° 97-374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'article D. 6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé,

VU l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé,

VU l'Arrêté du CNG du 6 avril 2020 nommant Mme Stéphanie DUMONT Directeur du Centre Hospitalier de Givors et de l'EHPAD des Allobroges à Chaponnay, à compter du 1^{er} juin 2020,

VU l'Arrêté du CNG du 3 décembre 2020 nommant Mr Elie PORTIER Directeur-adjoint d'Hôpital au sein du Centre Hospitalier de Givors, à compter du 1^{er} février 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Une délégation spécifique est donnée à Mr PORTIER pour tous les actes de gestion courante relevant du service des ressources humaines :

- Contrat
- Décision RH
- Etat préparatoire de paye
- Attestation RH
- Courrier adressé aux agents
- Convention de formation
- Convention de stage
- Note d'information

ARTICLE 2 :

Une délégation spécifique est donnée à Mr PORTIER pour tous les actes de gestion courante relevant de l'EHPAD du C.H. de Givors :

- Admissions en EHPAD
- Signature des contrats de séjour
- Note d'information

ARTICLE 3 :

La délégation de signature est donnée à Mr Elie PORTIER, Directeur-adjoint en charge des ressources humaines et directeur délégué de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Givors, pour signer, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme DUMONT, directeur du Centre Hospitalier de Givors et de l'EHPAD de Chaponnay, tous les actes relevant de l'ordonnateur.

ARTICLE 4 :

Cette délégation prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Givors, le 12/02/2021

Le Directeur,

S. DUMONT

**Le Directeur-Adjoint en charge
des Ressources Humaines
Directeur délégué de l'EHPAD**

E. PORTIER

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2021-03-23-002

Arrêté n°

DRDCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2021-02-23-09 portant

agrément de l'association Foyer Notre-Dame

Arrêté n° ~~DRDCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2021-02-23-09~~ portant agrément de l'association
des Sans-Abri pour les activités d'ingénierie sociale,
Foyer Notre-Dame

des Sans-Abri au titre de l'activité de conseil et de l'habitation pour les
activités d'ingénierie sociale, financière et technique



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE
POLE HEBERGEMENT LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE

Arrêté n° DRDCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2021-02-23-09

Portant agrément de l'association Foyer Notre-Dame
des Sans-Abri au titre de l'article L365-3 du code de la
construction et de l'habitation

**Le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis le 21 janvier 2021 par le représentant légal de l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, sise 3 rue Père Chevrier à LYON 7, et déclaré complet le 25 janvier 2021,

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale,

.../...

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
Direction départementale déléguée : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03 – Standard : 04 81 92 44 00
www.auvergne-rhone-alpes.drjcs.gov.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé Foyer Notre-Dame des Sans Abri, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées ci-dessous :

1. Les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'oeuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées
2. L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
3. L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
4. La recherche de logements adaptés
5. La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, avec date d'effet au 26 janvier 2021, et est valable dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances, et la Directrice Départementale Déléguée sont en charge, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 23 février 2021

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Cécile DINDAR

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2021-03-23-001

Arrêté n°

DRDCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2021-02-23-10 portant

agrément de l'association Foyer Notre-Dame

~~Arrêté n° DRDCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2021-02-23-10 portant agrément de l'association
des Sans-Abri pour les activités d'intermédiation locative
Foyer Notre-Dame~~

~~des Sans-Abri au titre de l'article 15 de la loi n° 105 du 13 août 2005 relative au droit de l'habitation pour les
activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale~~

et de gestion locative sociale



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE
POLE HEBERGEMENT LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE

Arrêté n° DRDCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2021-02-23-10

Portant agrément de l'association Foyer Notre-Dame
des Sans-Abri au titre de l'article L365-4 du code de la
construction et de l'habitation

**Le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis le 21 janvier 2021 par le représentant légal de l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, sise 3 rue Père Chevrier à LYON 7, et déclaré complet le 1^{er} février 2021,

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale,

.../...

Direction régionale et départementale de cohésion sociale (DRDCS)
Direction départementale déléguée : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03 – Standard : 04 81 92 44 00

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé Foyer Notre-Dame des Sans Abri, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après :

1. la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
2. la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales
3. la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT
4. la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
6. la gestion de résidences sociales

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, avec date d'effet au 26 janvier 2021, et est valable dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances, et la Directrice Départementale Déléguée sont en charge, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 23 février 2021

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Cécile DINDAR

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2021-02-23-010

Arrêté préfectoral

n°DRDCS-DDD-HELOAS-DL-2021-02-23-01 modifiant

l'arrêté de création de la conférence intercommunale du

arrêté portant modification de la composition de la conférence intercommunale du logement de la
logement de la CCSB
CCSB



PREFECTURE DU RHÔNE

Direction départementale Déléguée du Rhône
DRDCS

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,**



COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE-BEAUJOLAIS

**Le Président de la Communauté de
Communes Saône-Beaujolais**

Arrêté du Préfet n°DRDCS-DDD-HELOAS-DL-2021-02-23-01

**Modifiant l'arrêté portant création de la conférence intercommunale du logement de la
Communauté de Communes Saône Beaujolais**

Vu la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2006.872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2007.290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2009.323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment l'article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2018 portant création de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes Saône Beaujolais,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-11-002-008 du 2 novembre 2018 portant création de la commune de Belleville en Beaujolais, en lieu et place des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardières au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2028-12-20-011 du 20 décembre 2018 portant création de la commune de Deux-Grosnes en lieu et place des communes d'Avenas, de Monsols, d'Ouroux, de Saint-Christophe, de Saint-Jacques-des-Arrêts, de Saint-Mamert, et de Trade au 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition du Préfet de la région Rhône-Alpes,
Sur proposition du Président de la Communauté de Communes Saône Beaujolais,

ARRETENT

Article 1 :

L'article 3 relatif à la composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes Saône Beaujolais est modifié comme suit :

« La conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes Saône Beaujolais est coprésidée par le Préfet du département du Rhône et par le Président de la Communauté de Communes Saône Beaujolais ou leurs représentants. Elle comprend 45 membres et est composée comme suit :

1^{er} collège : collège des représentants des collectivités territoriales : 35 représentants

- Mme et MM. Les Maires des communes de la Communauté de Communes Saône Beaujolais »

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 :

L'arrêté est publié par le Préfet au recueil des actes administratifs de l'Etat, par le Président de la Communauté de Communes Saône Beaujolais au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté pourront être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 :

Mme la Préfète, secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et Mme la Directrice Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le 23 février 2021

Pour le préfet de la Région Auvergne-Rhône Alpes,
Préfet du département du Rhône,
La préfète secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Le Président de la Communauté de
Communes Saône Beaujolais

SIGNE

Cécile DINDAR

SIGNE

Jacky MÉNICHON

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2021-03-01-003

Décision portant subdélégation en matière
d'ordonnancement secondaires et de marchés publics pour
les missions relatives aux fonctions du logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée

Décision portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics pour les missions relatives aux fonctions sociales du logement

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale
Siège : 245 rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03 - Standard : 04 78 60 40 40
Site Clermont-Ferrand : Cité administrative, 2 rue Pélissier - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Site Rhône : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03
www.auvergne-rhone-alpes.drjcs.gov.fr

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-015 du 14 janvier 2021 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant nomination de Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 nommant Monsieur Laurent WILLEMANN, attaché principal d'administration, directeur départemental délégué adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-01-20-005 du 20 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Christel BONNET, directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget opérationnel du programme 135, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel BONNET, directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°69-2021-01-20-005 du 20 janvier 2021, sera exercée par Monsieur Laurent WILLEMANN, directeur départemental délégué adjoint.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget opérationnel du programme 135 dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des marchés à procédure adaptée, des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-01-20-005 du 20 janvier 2021:

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social ;

- Mme Camille DAYRAUD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service commission de médiation DALO ;
- Mme Isabelle LEGRAND, attachée principale d'administration, cheffe du service droit au logement

Article 3 : un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 1^{er} mars 2021

La directrice départementale déléguée

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2021-03-01-002

Décision portant subdélégation en matière de missions
relatives aux fonctions sociales du logement au titre des
attributions générales

Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée

Décision portant subdélégation en matière de missions relatives aux fonctions sociales du logement au titre des attributions générales

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-015 du 14 janvier 2021 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant nomination de Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 juin 2019 nommant Monsieur Laurent WILLEMAN, attaché principal d'administration, directeur départemental délégué adjoint du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Christel BONNET, directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel BONNET, directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°69-2021-01-20-004 du 20 janvier 2021, sera exercée par Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur départemental délégué adjoint.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social ;
- Mme Camille DAYRAUD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service commission de médiation DALO
- Mme Muriel HERMANN, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- Mme Joséphine PILOD, attachée d'administration, chargée de mission PDALHPD pour le Rhône et la Métropole
- Monsieur Mauricio ESPINOSA BARRY, attaché d'administration, chargé de projet Logement d'abord,
- Mme Isabelle LEGRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service droit au logement ;
- Mme Marie-Fanélie ROUSSE, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission contentieux logement ;
- M. Serge TERRIER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service inter administratif du logement ;
- Mme Delphine POLIN, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service inter administratif du logement.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

1. Les actes à portée réglementaire ;
2. Les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire sauf s'ils relèvent de la mise en œuvre des décisions prises par la commission de médiation du Rhône ;
3. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. Les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
9. Les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 1^{er} mars 2021

La directrice départementale déléguée

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2021-02-23-005

Décision de délégation de signature n°21/37 du 23 février
2021 pour le Groupement hospitalier Sud des Hospices
civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 21/37

DU 23 FEVRIER 2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16/12 du 29 juin 2016 nommant Mme Anne DECQ-GARCIA en qualité de Directrice du groupement hospitalier Sud.

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud des HCL, regroupant d'une part les hôpitaux Centre hospitalier Lyon Sud, Henry Gabrielle et, d'autre part HOSPIMAG pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines, dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement des sites précités, y compris les conventions de rupture de séjour non mentionnées aux II, III, et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- II - Dans le domaine des ressources humaines
 - a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions relatives à la disponibilité, au congé parental, au détachement ;
 - les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents ;
 - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
 - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences ;
 - les assignations pendant les périodes de grève ;
 - les décisions relatives à la rémunération ;

- les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
 - les conventions de stage des élèves et des étudiants ;
 - c - Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève ;
 - les déclarations d'accident du travail ;
 - d - Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - e - Les certificats administratifs ;
 - f - Les conventions de collaboration et de mise à disposition de personnel non médical, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les engagements concernant :
 - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
 - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- IV - Dans le domaine des finances
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les engagements concernant :
 - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
 - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelle locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud des HCL et sur sa proposition, la même délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, Directeur adjoint du Groupement hospitalier Sud.

Article 5 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Françoise POGNANTE, Attachée d'administration hospitalière déléguée auprès de la direction du Groupement hospitalier Sud à l'effet de, pour le Groupement hospitalier Sud, déposer et signer toute déclaration ou dépôt de plainte devant les autorités de police judiciaire à l'occasion des infractions commises contre les usagers, les personnels et les biens des différents sites du Groupement hospitalier Sud, de signer tout procès-verbal relatif aux commissions rogatoires et enquêtes préliminaires exécutées dans les établissements constituant ce groupement.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise POGNANTE, délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Muriel MARTIN, Assistante médico-administrative ;
- M. Jonathan LETT, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité ;

Article 6 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Barbara GROS, en sa qualité de Directrice déléguée à l'hôpital Henry Gabrielle, à l'effet de signer pour l'hôpital Henry Gabrielle tous les actes visés à l'article 2.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara GROS, la même délégation de signature pour l'Hôpital Henry Gabrielle est donnée à Mme Monique DE CIANTIS, en sa qualité d'Attachée d'administration hospitalière à l'hôpital Henry Gabrielle.

Article 7 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Anne-Gaëlle KROLL, en sa qualité de Directrice du service des ressources humaines du Groupement hospitalier Sud y compris pour les personnels d'HOSPIMAG, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 2-II.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle KROLL, délégation de signature est donnée à Mme Julie BOYER, Attachée d'administration hospitalière au service ressources humaines du Groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer :
- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du Groupement hospitalier Sud ;
 - les feuilles de congés, les autorisations d'absence et les rapports d'imputabilité au service et les avis sur déclarations d'accidents de travail ;
 - les états de facturation des crèches ;
 - les attestations faites à la demande des personnels ;
 - les contrats de travail à durée déterminée.

Article 8 :

- A. Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, en sa qualité de Directeur du Pôle clientèle en charge du Service des admissions du Groupement Hospitalier Sud, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du Pôle clientèle.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, Directeur du Pôle clientèle en charge du Service des admissions du Groupement Hospitalier Sud, délégation est donnée à Mme Shéhérazade BOUHASSOUN, Attachée d'administration hospitalière en charge du Service des admissions du Groupement Hospitalier Sud, à l'effet de signer :
- les réponses aux contestations de facturation ;
 - les écrits et pièces relatifs aux successions ;
 - les pièces et correspondances courantes du Service des admissions ;
 - les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.

C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Shéhérazade BOUHASSOUN délégation est donnée concomitamment à :

- M. Eric BARNOUD, Adjoint des cadres ;
- Mme Gaëlle GROSJEAN, Adjointe des cadres ;
- Mme Chantal VAUJANY, Adjointe des cadres ;

à l'effet d'effectuer les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.

Article 9 :

A. Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, en sa qualité de Directeur des services économiques du Groupement Hospitalier Sud, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes des services économiques.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, Directeur des services économiques, délégation est donnée à :

- Mme Mathilde CHAPUIS, Responsable de la gestion administrative aux services économiques du Groupement Hospitalier Sud à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III et les certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles ;
- M. Laurent Stéphane VERGUIN, Adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres aux services économiques du Groupement Hospitalier Sud à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III.

C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde CHAPUIS et pour les seules certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles, délégation est donnée à Mme Mylène MARCEAU, Technicienne supérieure hospitalière.

Article 10 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à Mme Barbara GROS, en sa qualité de Directrice référente du Pôle d'activité médicale « médecine » du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 11 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à Mme Barbara GROS, en sa qualité de Directrice référente du Pôle d'activité médicale « rééducation » du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 12 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à M. Barthélemy SACCOMAN, en sa qualité de Directeur adjoint référent des Pôles d'activités médicales « chirurgie » et « urgences » du Groupement hospitalier Lyon Sud à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 13 :

La présente décision abroge et remplace la décision de délégation de signature n°20/142 du 17 septembre 2020 et la décision modificative n°21/09 du 6 janvier 2021 s'y rapportant.

Article 14 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2021-03-03-002

Décision de délégation de signature n°21/40 du 3 mars 2021 donnée aux cadres de direction et directeurs de soins pour la garde administrative des Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 21/40

DU 3 MARS 2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux cadres de direction et directeurs de soins inscrits sur la liste annexée à la présente décision, à l'effet de signer, pendant la période où ils sont de garde au sein des groupements hospitaliers et/ou au titre de la direction générale, toutes décisions et tous documents nécessaires dans la limite des attributions liées à cette garde administrative ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 :

Cette décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°20/181 du 23 décembre 2020.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN

TABLEAU DE REPARTITION DES CADRES DE DIRECTION AUX TOURS DE GARDE ADMINISTRATIVE
DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS

Groupements Hospitaliers	Cadres	Renforts
<p style="text-align: center;">CENTRE</p> <p>Edouard Herriot Centre Dentaire Charpennes</p>	<p>Mme Valérie DURAND-ROCHE Mme Fabienne GRISONI Mme Véronique LEFEVRE Mme Katia LUCINA Mme Evolène MULLER-RAPPARD M. Florent SEVERAC</p>	<p>Mme Armelle DION M. Camille DUMAS Mme Bergamote DUPAIGNE Mme Nicole EYRAUD Mme Maud FERRIER Mme Véronique MIRAVETE Mme Séverine NICOLOFF</p>
<p style="text-align: center;">SUD</p> <p>Lyon Sud H. Gabrielle Hospimag Plateforme Archives</p>	<p>Mme Anne DECQ-GARCIA Mme Isabelle GIDROL M. GOBEAUT (jusqu'au 19.04) Mme Barbara GROS Mme Anne-Gaëlle KROLL M. Fabrice ORMANCEY M. Barthélémy SACCOMAN</p>	<p>Mme Aude AUGER M. François BESNEHARD M. Pascal GAILLOURDET Mme Corinne JOSEPHINE Mme Anne METZINGER Mme Marie-Odile REYNAUD Mme Lenaïck TANGUY</p>
<p style="text-align: center;">EST</p> <p>NEURO CARDIO HFME IHOP</p>	<p>M. Bertrand CAZELLES Mme Céline BEZ Mme Blanche DENIA-SEVERAC M. Jean-Louis MONNET Mme Caroline MONS Mme Armelle PERON Mme Nathalie SEIGNEURIN</p>	<p>Mme Sophie BONNEFOY Mme Fanny FLEURISSON Mme Sophie GRANGER Mme Ghislaine PERES-BRAUX Mme Sandrine POIRSON-SCHMITT Mme Caroline REVELIN</p>
<p style="text-align: center;">NORD</p> <p>Croix-Rousse Pierre Garraud</p>	<p>Mme Dominique SOUPART Mme Agnès BERTHOLLET Mme Odile GELPI Mme Muriel LAHAYE M. Augustin SOREL</p>	<p>Mme Charlotte BOYER Mme Laurence CAILLE Mme Valérie CORRE M. Jean-François CROS Mme Isabelle DADON Mme Audrey MARTIN M. François TEILLARD</p>
<p style="text-align: center;">RENEE SABRAN</p>	<p>Mme Magali GUERDER M. Frédéric COME Mme Martine MATHIEU Mme Elsa PAYAN Mme Myriam PECOUL Mme Lydia RECH</p>	<p style="text-align: center;">Néant</p>

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-17-002

00206B43A840210301102934

actes de courage et de dévouement



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

Arrêté n° CABINET_SPID_2021_17_02_01 portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le courage, le sang-froid et la détermination dont a fait preuve, le 17 janvier 2021 à Genas, Monsieur Mahdi ZOUAOUT, en secourant une personne âgée des flammes d'un incendie et en mettant en sécurité les autres victimes;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Mahdi ZOUAOUT.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 février 2021
Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-27-004

Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises : Sas COGITO STRATEGY



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Lyon, le 27 février 2021

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2021-02-27- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 19 février 2021, pour la Sas COGITO STRATEGY, dont la présidente est Madame Lucie GASTINEAU, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sas COGITO STRATEGY remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La Sas COGITO STRATEGY, présidée par Madame Lucie GASTINEAU est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 21 rue Vendôme, 69006 Lyon, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2021-04 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-27-003

Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises : **STARTER BUSINESS CENTER LYON**



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 27 février 2021

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2021-02-27- PORTANT AGRÈMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 02 novembre 2020, complété le 22 février 2021 pour la Sas « STARTER BUSINESS CENTER LYON », dont la Présidente est la Sarl « XPERT INVESTISSEMENT », elle-même gérée par Monsieur Sébastien FRAISSE, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sas « STARTER BUSINESS CENTER LYON » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La Sas « STARTER BUSINESS CENTER LYON », présidée par la Sarl « XPERT INVESTISSEMENT », elle-même gérée par Monsieur Sébastien FRAISSE, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 283 rue de l'Etang, Parc d'Activités de Limonest, 69760 Limonest, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2021-03 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-03-01-004

Arrêté n° 2021-03-01-01 relatif aux mesures de sûreté
applicable sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2021-03-01-01

Modifiant l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 n°PDD2020082002 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry

**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 modifié définissant des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et ses règlements et décisions de mise en œuvre,

Vu le règlement (CE) n° 562/2006 du 15 mars 2006 modifié établissant un Code communautaire relatif au régime de franchissement des personnes,

Vu le règlement (UE) n° 2018/1139 du parlement européen et du conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 modifiée établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code pénal,

Vu le code des douanes,

Vu le code la santé publique,

Vu la loi n° 72-1138 du 22 décembre 1972 relative à la compétence territoriale du ministère public et des juridictions répressives sur certains aérodromes,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes,

Vu le décret n° 2007-244 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'État et portant approbation du cahier des charges type applicable aux concessions accordées par l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2006 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

Vu l'arrêté du 2 mars 2007 autorisant le transfert de la concession des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et Lyon-Bron à la société Aéroports de Lyon,

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifiant la concession des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et de Lyon-Bron,

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

Vu la circulaire du 14 mai 2010 relative à la délivrance de titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes,

Vu la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Vu l'avis du directeur zonal Sud-Est de la Police aux Frontières,

Vu l'avis du commandant de compagnie de la Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon

Vu l'avis du directeur interrégional des douanes Centre-Est,

Vu l'avis du président du directoire de la société Aéroports de Lyon, concessionnaire de l'aéroport,

Vu l'avis de l'officier général de la zone de défense Sud-Est,

Arrête

Article 1^{er}

La gestion des titres de circulation aéroportuaire et laissez-passer véhicules accompagnés est reprise par l'exploitant d'aérodrome.

Article 2

Le e) du 2 - Les personnes justifiant d'une activité en Côté Piste de l'article 11 – PERSONNES AUTORISEES A CIRCULER EN PCZSAR du Chapitre IV : ACCES ET CIRCULATION DES PERSONNES EN COTE PISTE est remplacé comme suit :

« e) **titre de circulation accompagné** (*sur fond vert*) délivré pour une durée de 24 heures maximum par l'exploitant d'aérodrome à des personnes admises en Côté Piste. Les mesures particulières liées à l'utilisation et au renouvellement de la demande de ce titre figurent dans les mesures d'application du présent arrêté;

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à sa publication dans le recueil des actes administratifs.

Article 4

- La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- le directeur départemental des territoires du Rhône ;
- le directeur zonal de la police aux frontières ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur du service interrégional des douanes et des droits indirects ;
- le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône ;
- le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon Saint-Exupéry ;
- le président du directoire de la société Aéroports de Lyon ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 01 mars 2021

Pour le préfet du Rhône et par délégation,
Le préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

Thierry SUQUET

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-26-002

Arrêté portant habilitation à la SAS CBRE Conseil &
Transaction, n° d'immatriculation 433 951 282 RCS Paris,
en application de l'article L.752-23 du code de commerce

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA NGELEKA
Tél : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

Affaire suivie par : Anissa REJILI
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° _____ du **26 février 2021**
portant habilitation à la SAS CBRE Conseil & Transaction, n° d'immatriculation 433 951 282 RCS
Paris, en application de l'article L.752-23 du code de commerce

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de
l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 20 janvier 2021, sous le N°
Conformite.69.2021.1, présentée par la SAS CBRE Conseil & Transaction, 76 rue de Prony, 75017
Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des
chances ;

A r r ê t e :

Article 1^{er} – L’habilitation prévue à l’article L.752-23 du Code de commerce est accordée à la SAS CBRE Conseil & Transaction, 76 rue de Prony, 75017 Paris, sous le N° Conformite.69.2021.1.

Article 2 - Ce numéro d’habilitation doit figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l’auteur du certificat.

Article 3 - Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l’ensemble du territoire du département du Rhône.

Article 4 - Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d’habilitation déposé en préfecture du Rhône.

Article 5 - L’habilitation peut être retirée par le préfet si l’organisme ne remplit plus les conditions d’obtention, de mise à jour ou d’exercice mentionnées à l’article R.752-44-2 du Code de commerce, à savoir :

- ne pas avoir fait l’objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d’une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d’influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal ;

- justifier des moyens et outils de contrôle de la conformité d’un équipement commercial mentionné à l’article L.752-1 du Code de commerce à l’autorisation d’exploitation commerciale ou l’avis favorable délivré par une commission d’aménagement commercial en application des dispositions de l’article L. 752-6 du même code ;

- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est établi le certificat de conformité mentionné à l’article R.752-44-1 du Code de commerce sont titulaires d’un titre ou diplôme visé ou homologué de l’enseignement supérieur d’un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, commerciale ou d’ingénierie, ou d’un diplôme étranger d’un niveau comparable.

Article 6 - Tout recours à l’encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l’auteur de la décision.

Article 7 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l’égalité des chances, est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône-sud

Benoît ROCHAS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-19-021

Arrêté préfectoral Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3571 du 24 mai 2011, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les

Arrêté préfectoral Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3571 du 24 mai 2011, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de LIMAS située dans le canton de Gleize
et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

et dans la 9ème circonscription législative du Rhône
(69-09)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-19-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3571 du 24 mai 2011, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LIMAS située dans le canton de Gleizé et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 3571 du 24 mai 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Limas,

CONSIDERANT la demande du maire de Limas en date du 12 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 3571 du 24 mai 2011 sont modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Limas seront répartis en quatre bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Périmètre
<p align="center">Bureau de vote n° 1</p> <p align="center">Centralisateur</p> <p align="center">Salle des fêtes</p> <p align="center">Rue Pierre Ponot</p>	<p>Rue de la Maladière – Rue du 11 Novembre – Rue des Iris – Rue de l’Arbre au 40 Ecus – Rue Val Pré-Vert – Allée-Boucle-Impasse-Rue du Vieux Cep – Avenue de la Libération – Rue Humbert Châtillon – Chemin du Loup – Allée des Erables – Rue du Vallon – Chemin des Vignes – Allée et Rue des Chardonnerets – Rue des Ecoliers – Allée Maurice Ravel – Rue du 8 mai 1945 – Rue Pierre Ponot – Rue du Lavoir – Rue des Tournelles – Chemin des Charretiers – Chemin de la Creuse – Impasse de l’Eglise .</p>
<p align="center">Bureau de vote n° 2</p> <p align="center">Préau du bas de l’école élémentaire Fernand Gayot</p>	<p>Rue du Martelet – Rue Michel Aulas – Rue Depagneux – Route d’Anse – Rue de la Barre – Allée et Rue du Parasoleil – Chemin Fleuri – Rue des Alouettes – Chemin du Petit Besson – Chemin du Besson – Rue Hector Berlioz – Rue Claude Bérroujon – Rue Grange Rollin – Rue de l’Ecoisais – Impasse Grange Rouge – Chemin du Gros Terreau – Rue du Peloux – Chemin des Fourches – Impasse Rollin – Rue des Chantiers du Beaujolais – Avenue Edouard Herriot – Petit Chemin de Bordelan .</p>
<p align="center">Bureau de vote n° 3</p> <p align="center">Préau du haut de l’école élémentaire Fernand Gayot</p>	<p>Allée des Vergers – Avenue Général de Gaulle – Rue de la Guicharde – Chemin des Mésanges – Chemin de Forisant – Rue des Carrières – Impasse des Pierres Blanches – rue des Hauts de Limas – Rue de la Corniche – Chemin de Bellevue – Rue Claudius Lamarche – Allée du Côteau – Rue de la Colline – Rue des Sabrinières – Allée des Tilleuls – Montée de Buisante – Allée et Chemin de la Citadelle .</p>
<p align="center">Bureau de vote n° 4</p> <p align="center">Salle d’évolution</p> <p align="center">Rue Pierre Ponot</p>	<p>Rue de Belleroye – Allée et Rue du Forest – Rue du Stade – Rue du Bayard – Allée des Bouleaux – Allée des Frênes – Rue des Cerisiers – Rue des Ormes – Rue Victor Vermorel – Rue Verdelet – Allée Mozart – Champ Fleuri – Rue Jean-Baptiste Martini – Clos de la Forestière .</p>

- Le bureau de vote centralisateur de la commune de Limas est le bureau de vote n°1 sis à la salle des fêtes – rue Pierre Ponot à Limas

Article 2 : Le reste sans changement

.../...

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Limas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Limas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 février 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-19-017

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juin
1998, relatif au transfert du bureau de vote

pour la commune de MONTROMANT située dans le

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juin 1998, relatif au transfert du bureau de
canton de L'Arbresle
vote

et dans la 10ème circonscription législative du Rhône
et dans la 10ème circonscription législative du Rhône

et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)

(69-10)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-19-

Modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juin 1998, relatif au transfert du bureau de vote pour la commune de MONTROMANT située dans le canton de L'Arbresle et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1998 relatif au transfert du bureau de vote pour la commune de Montromant,

CONSIDERANT la demande du maire de Montromant en date du 12 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1998 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Montromant seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle communale, 17 rue du verger à Montromant.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Montromant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Montromant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 février 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-19-011

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2006, relatif au transfert du siège du bureau de vote pour la commune de CERCIE située dans le canton de Belleville-en-Beaujolais et dans la 9ème circonscription législative du Rhône

(69-09)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-19-

Modifiant l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2006, relatif au transfert du siège du bureau de vote pour la commune de CERCIE située dans le canton de Belleville-en-Beaujolais et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2006 relatif au transfert du siège du bureau de vote pour la commune de Cercié,

CONSIDERANT la demande du maire de Cercié en date du 17 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2006 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Cercié seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des fêtes, 34 place de l'église à Cercié.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Cercié sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Cercié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 février 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-19-020

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mai
1989, relatif au transfert du bureau de vote

pour la commune de SAINT-CLÉMENT-LES-PLACES

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mai 1989, relatif au transfert du bureau de
vote*

située dans le canton de L'Arbresle

et dans la 10ème circonscription législative du Rhône

et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)

(69-10)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-19-

Modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mai 1989, relatif au transfert du bureau de vote pour la commune de SAINT-CLÉMENT-LES-PLACES située dans le canton de L'Arbresle et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1989 relatif au transfert du bureau de vote pour la commune de Saint-Clément-les-Places,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint-Clément-les-Places en date du 19 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 mai 1989 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Saint-Clément-les-Places seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle du foyer rural située 398, Chemin du Lavoir à Saint-Clément-les-Places.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Prefet en charge du Rhône Sud et le maire de Saint-Clément-les-Places sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Clément-les-Places et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 février 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-19-013

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n°
2013210-0004 du 29 juillet 2013, instituant les bureaux de
vote et leur périmètre géographique, et répartissant les

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013210-0004 du 29 juillet 2013, instituant les
bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

électeurs
pour la commune de **GLEIZÉ** située dans le canton de
et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)
Gleizé

et dans la 9ème circonscription législative du Rhône
(69-09)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-19-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013210-0004 du 29 juillet 2013, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de GLEIZÉ située dans le canton de Gleizé et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013210-0004 du 29 juillet 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Gleizé,

CONSIDERANT la demande du maire de Gleizé en date du 17 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013210-0004 du 29 juillet 2013 sont modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Gleizé seront répartis en sept bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et des électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 1 Centralisateur</p> <p style="text-align: center;">Salle du conseil municipal rue des Chères</p>	<p>Allée de la Colline – Allée de Montfleuri – Allée du Valgoupil – Chapelle Saint Roch – Chemin du Pré Bossu – Chemin de la Rippe n° 0 à 9998 (côté pair) – Impasse de la Petite Grange – Impasse des Chères – Impasse des Mouilles – Impasse du Clos Royer – Impasse du Pré Bossu – Impasse du Château – Impasse du Clos Royer – Montée de la Grande Collonge – Montée de la Petite Collonge – Montée Saint Roch – Place de la Mairie – Place de l'Eglise – Route des Bruyères n° 0 à 1100 – Rue d'Anini – Rue des Catalpas - Rue des Chères – Rue des Ecoles – Rue des Peupliers – Rue Joseph Remuet n° 0 à 1000 (coté pair) – Rue Neuve – Rue Saint Vincent – Square Haute Collonge – Ldt Les Mouilles – Le Chêne Vert – La Collonge – Les Chères – Les Bruyères – Café de la Mairie</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p style="text-align: center;">Maison de Quartier de la Claire 530 rue de Tarare</p>	<p>Impasse du Docteur Besançon – Avenue Laurent Bonnevey – Rue du Paradis – Rue de Tarare n° 200 à 1520 – Rue des Deux Ruisseaux n° 1 à 213 (côté impair) – Rue Jean-Baptiste Martini n° 0 à 320 (côté pair) – Impasse Laurent Bonnevey</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 3</p> <p style="text-align: center;">Groupe scolaire Benoît Branciard Rue Benoît Branciard</p>	<p>Allée des Carolines – Allée Jean Caillat – Château de Chervinges – Château de Saint Fonds – Chemin de la Rippe n° 1 à 9999 (côté impair) – Chemin des Saules – Chemin du Lavoir – Chemin du Signeret – Chervinges – Impasse des Géraniums – Impasse Sotizon – Impasse des Bruyères - La Combe – Ldt Les Ronzières – Chabert – Ldt En Chaillier – Ldt En Noailly – La Rippe – Ldt Le Bardoly – Ldt Le Machon – Ldt Le Petit Gleizé – Ldt Les Grand'Maisons – Ldt Les Granges – Ldt Les Maisons Neuves – Les Ronzières – Montauzan – Ldt Chabert – Les Bruyères – Les Carolines – Lot Le Bardoly – Montée de Chervinges – Montée de Chaillier – Place Camille Jordan – Route de Tarare n° 1521 à 9999 – Route de Saint Fonds – Route du Morgon – Rue Benoît Branciard – Rue Camille Jordan – Rue de l'Indiennerie - Rue de Tarare n° 1521 à 9999 – Rue des Deux Ruisseaux du n° 215 à 9999 et du n° 0 à 214 (côté pair) – Rue Jacques Brel – Rue Joseph Remuet du n° 1 à 999 (côté impair) et du n° 1001 à 9999 – Chemin des Grands Maisons – Chemin du Petit Gleizé – Chemin de Chaillier – Chemin du Perchoir – Chemin de la Croix Cassée – Chemin des Terres Blanches – Chemin de la Champ de la Croix – Chemin de Thoiry – Chemin des Granges – Chemin de Mâchon – Chemin de Ronzière – Chemin de la Rippe n° 1 à 9999 (côté impair) – Route des Bruyères n° 1101 à 9999 – Route de Lacenas – Chemin du Perret – Route du Saule d'Oingt – Allée de la Galoche – Chemin de Marzé – Chemin de Noailly – Chemin de Chabert – Allée des Maisons Neuves</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 4</p> <p style="text-align: center;">Centre George Sand Rue George Sand</p>	<p>Allée de la Petite Fadette – Allée de Nohant – Ancienne Route de Beaujeu – Bd Roger Salengro – Chemin de l'Entourne – Impasse de Grignan – Impasse de la Petite Sirène – Impasse des Songes – Impasse du Diable – Impasse du Rêve – Impasse Indianna – Impasse le Champi – Impasse Claudine – Impasse de la Couronne – Impasse de la Lyre –</p>

	Impasse de la Vagabonde – Impasse des Belles Saisons – Impasse George Sand – Route de Montmelas n° 0 à 817 – Route nationale 6 n° 0 à 9998 (côté pair) – Rue Colette – Rue de Nohant – Rue Sévigné – Rue du Stade Montmartin – Rue George Sand – Rue Germaine de Stael – Rue Marguerite Yourcenar
Bureau n° 5 Ecole Georges Brassens route de Montmelas	Allée de la Cigale – Allée de la Fourmi – Allée des Caillotières – Allée des Perrières – Allée du Renard – Allée du Verger – Avenue des Charmilles – Ldt Ouilly – Avenue du Beaujolais n° 801 à 9999 – Impasse de la Bergère – Impasse Lélia – Impasse des Fauvettes – Impasse des Rossignols – Impasse des Tuileries – Ldt La Grange Chervet – Route de la Grange Chervet n° 1390 à 2000 – Route de la Vénérie – Place Delphine – Chemin de Chantegrillet – Route de Montmelas n° 818 à 9999 – Route d'Epinay n° 1 à 9999 (côté impair) – Rue des Ecureuils – Rue des Moineaux – Rue des Pavillons – Rue des Pinsons – Rue Simone de Beauvoir – Rue Valentine – Epinay – La Vénérie
Bureau n° 6 Maison de la Revole Place de la Mairie	Allée des Eglantiers – Chemin des Grands Moulins – Chemin des Rousses – Impasse des Mûriers – Impasse des Rousses – Impasse du Morgon – Impasse du Moulin – Montée des Pins – Rue de Bellevue – Rue de Thizy – Rue des Grillons n° 800 à 9999 – Rue des Acacias n° 1 à 9999 (côté impair) – Rue du Cèdre – Rue Olivier Messiaen – Vaurenard – Route de la Grange Chervet n° 0 à 1389
Bureau n° 7 Ecole maternelle Joseph Viollet Rue Joseph Viollet	Allée des Treilles – Allée des Vignobles – Avenue Armand Chouffet – Avenue du Beaujolais n° 0 à 800 – Rue des Grillons n° 0 à 721 – Rue Joseph Viollet

- Le bureau de vote centralisateur de la commune de Gleizé est le bureau de vote n°1 sis à la salle du conseil municipal – rue des Chères à Gleizé

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Gleizé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 février 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-19-010

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014
171-0008 du 20 juin 2014, instituant les bureaux de vote et
leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014 171-0008 du 20 juin 2014, instituant les
bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

pour la commune de CHEVINAY située dans le canton de L'Arbresle

et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

(69-08)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-19-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014 171-0008 du 20 juin 2014, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHEVINAY située dans le canton de L'Arbresle et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 171-0008 du 20 juin 2014 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chevinay,

CONSIDERANT la demande du maire de Chevinay en date du 15 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014 171-0008 du 20 juin 2014 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Chevinay seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des fêtes, chemin des rosiers de provins à Chevinay.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Chevinay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chevinay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 février 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-19-005

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3768 du
5 juillet 2011, instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3768 du 5 juillet 2011, instituant les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

pour la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

pour la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE située dans le canton de l'Arbresle

et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

et dans la 8ème circonscription législative du Rhône

(69-08)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-19

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3768 du 5 juillet 2011, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE située dans le canton de l'Arbresle et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 3768 du 5 juillet 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Fleurieux sur l'Arbresle,

CONSIDERANT la demande du maire de Fleurieux sur l'Arbresle en date du 16 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 3768 du 5 juillet 2011 sont modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle seront répartis en deux bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 1 <u>Centralisateur</u></p> <p>Salle Polyvalente</p> <p>133 route de Bel Air</p>	<p>route de Bel Air - impasse du Carriat - rue du Carriat - rue du Chardonnay - chemin des Chataigniers- montée du Chêne - Domaine du Chêne - rue Gabriel Combaudon - route de la Corniche (du début à 2500) - impasse des Coteaux - rue de la Cotelière - coursière du Château - chemin de la Croix Sainte Agat - rue de la Croix Saint Vérand - route Albert Damez (du début à 2500) - lotissement les Deux Saules - Place Benoit Dubost - rue Adèle Ducreux - rue des Glycines - rue du Grand Cerisier - impasse du Grand Cerisier - allée des Griottes - rue du Jardin - rue Jean Lorme - rue de la Madone - impasse des merisiers - chemin du Morillon - passage du Moulin - montée des Mûriers - route Napoléon (de 1740 à 6000) - chemin des Palombes (début à 2500) - chemin du Perreton - chemin des Pesses - chemin de Pilherbe - impasse de Pilherbe - rue du Poteau - rue du Repos - chemin du Riboulet - impasse des deux saules (du début à 2500) - chemin des Tèbres - impasse du Vignolet - lotissement le Vignollet</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p>Salle Polyvalente</p> <p>133 route de Bel Air</p>	<p>chemin des Acacias - chemin de Bel Air - impasse du Breslon - chemin du Breslon - chemin de Cassefroide (du début à 2500) - chemin des Cèdres - chemin du Cornu - route de Pont de Dorieux (du début à 6000) - impasse des Erables - chemin des Erables - impasse des Fleurettes - route de France (du début à 6000) - route de la Gare - impasse des Gouttes Servy - impasse du Grand Pré- rue du Grand Pré - chemin des Lauriers - impasse des Lilas - route de Lyon - (du début à 2000) - impasse de la Mine - route Napoléon (du début à 1739) - impasse de l'Orée du Bois - chemin du Paradis - route de Paris (du début à 6000) -chemin de la Pénarde - chemin du Pinot (du début à 6000) - chemin du Puits -impasse des Quatre Vents - chemin de la Rivière - route de la Roche - chemin du Rompay - chemin de la Rouline - chemin de Saint Pierre - allée de la Sapinière - allée des Sarments - chemin de Servy - impasse de la Source - chemin du Tonnelier - allée de la Treille - chemin des Tuilières - impasse des Tuilières - impasse de Vareille - chemin du Viaduc -impasse du Vieux Mur - rue des Vignerons - impasse des Vignes</p>

- Le bureau centralisateur de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle est le bureau de vote n° 1, sis à la Salle Polyvalente - 133 route de Bel Air à Fleurieux sur L'Arbresle

.../...

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Fleurieux sur L'Arbresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Fleurieux sur L'Arbresle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 février 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-19-019

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3784 du
11 juillet 2011, instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3784 du 11 juillet 2011 instituant les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

pour la commune de SAINT MARTIN EN HAUT située

pour la commune de SAINT MARTIN EN HAUT située dans le canton de Vaugneray

et dans la 10ème circonscription législative du Rhône

(69-10)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-19-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3784 du 11 juillet 2011, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT MARTIN EN HAUT située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 3784 du 11 juillet 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint Martin en Haut,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint Martin en Haut en date du 18 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 3784 du 11 juillet 2011 sont modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Saint Martin en Haut seront répartis en quatre bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p style="text-align: center;">Salle des fêtes Place du Plomb</p>	<p>Avenue de la Garbillière, Cour des Ecoles, Grande Rue, électeurs domiciliés en dehors de la commune, Impasse Claude Anime, La Blénière, Lieu-dit Bas de Fontfroide, Lieu-dit Chavagneux, Lieu-dit Chez le Guyot, Lieu-dit Cret Bugasi, Lieu-dit Fontfroide, Lieu-dit La Batie, Lieu-dit La Bertranière, Lieu-dit La Brosse, Lieu-dit La Charmance, Lieu-dit La Garbillière, Lieu-dit La Gazillière, Lieu-dit La Ratonnière, Lieu-dit Le Bernard, Lieu-dit Le Brouillon, Lieu-dit Le Gervais, Lieu-dit Le Moulin Bernard, Lieu-dit Le Plon, Lieu-dit Le Pont de la Martinière, Lieu-dit Le Prenel, Lieu-dit Le Sapin, Lieu-dit Le Suc, Lieu-dit Le Tour, Lieu-dit Les Flaches, Lieu-dit Les Pelossières, Lieu-dit Les Rampeaux, Lieu-dit Mallacombe, Lieu-dit Trois Fonds, Le Clos Rochefort, Les Ollagnes rue Vaganay, Place de la Liberté, Place du Plomb, Résidence Vaganay, Route de Lyon, Route de Rochefort, Route de Saint Symphorien, Rue Alexis Carrel, Rue de Rochefort, Rue Docteur Laurent Perrin, Rue du 19 mars 1962, Rue du 19 mars 1962 La Garbillière, Rue du Petit Prince, Rue du Sacré Coeur, Rue Joanny Courbière, Rue Vaganay, Thibert</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p style="text-align: center;">Salle des fêtes Place du Plomb</p>	<p>Chemin des Aubépines, Chemin des Blondailles, Chemin des Croisettes, Chemin des Larmuses, Chemin des Renavelles, Clos Poyard-Rambaud, Impasse Chante Grillons, La Ruillardière, Lieu-dit Bas de Rochefort, Lieu-dit Bonnefond, Lieu-dit Carthally, Lieu-dit Le Rey, Lieu-dit Croix Perrière, Lieu-dit La Bassecour, Lieu-dit La Bruyère du Villard, Lieu-dit La Carrière, Lieu-dit La Combe, Lieu-dit La Courbière, Lieu-dit La Gubiannièrre, Lieu-dit La Jayoudière, Lieu-dit La Lienne, Lieu-dit La Poipe, Lieu-dit La Rafilière, Lieu-dit Le Bessy, Lieu-dit Le Bois, Lieu-dit Le Colombier, Lieu-dit Le Coteau, Lieu-dit Le Cret, Lieu-dit Le Fay, Lieu-dit Le Gazanchon, Lieu-dit Le Jayoud, Lieu-dit Le Narbonnet, Lieu-dit Le Passet, Lieu-dit Le Pinay, Lieu-dit Le Rattier, Lieu-dit Le Rey, Lieu-dit Le Thevenon, Lieu-dit Le Villard, Lieu-dit Les Hayes, Lieu-dit Les Hayes Ouest, Lieu-dit Les Pins, Lieu-dit Les Places, Lieu-dit Les Verchères, Lieu-dit Rochefort, Lieu-dit Sous les Places, Lotissement Croix Bessenay, Lotissement Les Palombes, Route d'Yzeron, Rue de la Paix, Rue des Alpes, Rue des Alpes-Le Lac, Rue du Pilat, Rue du Pilat-Le Lac, Rue du Signal, Rue du Signal -Le Lac, Lieu-dit Le Lac</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 3</p> <p style="text-align: center;">Salle des fêtes Place du Plomb</p>	<p>Chemin des Heures, Chemin des Heures résidence Croix Bertrand, Cour Besson, Lieu-dit Croix Bertrand, Lieu-dit Croix Carrière, Lieu-dit La Berche, Lieu-dit Le Brossard, Lieu-dit Le Petit Point, Lieu-dit Martinaud, Les Heures, Lotissement Le Clos des Heures, Lotissement Le Petit Pont, Lotissement Les Tilleuls, Lotissement Croix Bertrand, Martinaud, Place de la Mairie, Place de l'Eglise, Place Neuve, Résidence Croix Bertrand, Résidence Les Cèdres, Résidence Les Rivoires, Route de Duerne, Rue Croix Bertrand, Rude de Fontbenite, Rue de la Berche, Rue de Martinaud, Rue des Abattoirs, Rue des Cherchères, Rue des Heures, Rue du Forez, Rue du Stade, Rue Saint Charles, Lieu-dit Ardaison, Lieu-dit Chez Ville, Lieu-dit Clavagny, Lieu-dit Fontsalla, Lieu-dit Gouttenoire, Lieu-dit Hameau Chez Ville, Lieu-dit La Balme, Lieu-dit La Chenaie, Lieu-dit La Chèvre, Lieu-dit La Grange Bruyère, Lieu-dit La Jubandière, Lieu-dit La Prat, Lieu-dit La Rivoirolle, Lieu-dit Lafayette, Lieu-dit Lahy, Lieu-dit Le Birieux, Lieu-dit Le Chapre, Lieu-dit Le Charinel,</p>

	Lieu-dit Le Chier, Lieu-dit Le Ciervieux, Lieu-dit Le Mas, Lieu-dit Le Mollard, Lieu-dit Le Moulin du Pecher, Lieu-dit Le Moulin Garin, Lieu-dit Le Pont du Chier, Lieu-dit Le Prat, Lieu-dit Le Terron, Lieu-dit Les Egaux, Lieu-dit Les Gouttes, Lieu-dit Les Granges, Lieu-dit Les Terres, Lieu-dit Les Marechaudes, Le Pont du Villard, Le Poyet, Lieu-dit Le Poyet
<p style="text-align: center;">Bureau n° 4</p> <p style="text-align: center;">Salle des fêtes Place du Plomb</p>	Lieu-dit Les Verpillières, Lieu-dit Les Verpillières Ouest, Avenue de Verdun, Chemin des Charmilles, Chemin des Verpillières, Chemin du Parc, Clos Fleurine, Impasse Claudine, Impasse des Sources, Impasse Goutte Margot, Lieu-dit Charmesson, Lieu-dit Chavassus, Lieu-dit Croix Champin, Lieu-dit La Bruyère, Lieu-dit La Calle, Lieu-dit La Celle, Lieu-dit La Chapuzière, Lieu-dit La Cote Vieille, Lieu-dit La Cote Vieille Sud, Lieu-dit La Forêt, Lieu-dit La Grange Batie, Lieu-dit La Jangouttière, Lieu-dit La lArdière, Lieu-dit La Maillardière, Lieu-dit La Poulatière, Lieu-dit La Ravallière, Lieu-dit La Renaudière, Lieu-dit La Sablière, Lieu-dit Layat, Lieu-dit Le Bonnet, Lieu-dit Le Jallet, Lieu-dit Le Kaiser, Lieu-dit Le Maperou, Lieu-dit Le Moncel, Lieu-dit Le Mortier, Lieu-dit Le Nezel, Lieu-dit Le Paradis, Lieu-dit Le Potensinet, Lieu-dit Le Rieux, Lieu-dit Les Adrets, Lieu-dit Les Adrets de la Maillardi, Lieu-dit Les Bouthières, Lieu-dit Les Carelles, Lieu-dit Les Charmattes, Lieu-dit Les Envers, Lieu-dit Les Fanges, Lieu-dit Les Murs, Lieu-dit Les Pierres, Lieu-dit Les Pierres Verpillières, Lieu-dit Les Plaines, Lieu-dit Les Rattes, Lieu-dit Les Vernières, Lieu-dit L'Orme, Lieu-dit L'Orme, Lieu-dit Maintigneux, Le Moulin Vaudray, Lotissement de la Gare, Lotissement La Sablière, Lotissement La Voie Romaine, Lotissement Les Charmattes, Lotissement Les Pierres Verpillières, Lotissement Les Verpillières, Route de Rontalon, Rue de la Vallonnière, Rue des Lavandières, Rue du 8 mai 1945, Rue du Mont Blanc, Rue Goutte Margot, Vallon de la Sablière

- Le bureau de vote centralisateur de la commune de Saint Martin en Haut est le bureau de vote n°1 sis à la salle des fêtes – place du Plomb à Saint Martin en Haut

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Saint Martin en Haut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint Martin en Haut et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 février 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-19-018

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4493 du
28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4493 du 28 juin 2010, instituant les bureaux de
vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

pour la commune de BRUSSIEU située dans le canton de

l'Arbresle
pour la commune de BRUSSIEU dans le canton de l'Arbresle

et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)
et dans la 10ème circonscription législative du Rhône

(69-10)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-19-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4493 du 28 juin 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BRUSSIEU située dans le canton de l'Arbresle et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4493 du 28 juin 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Brussieu,

CONSIDERANT la demande du maire de Brussieu en date du 17 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4493 du 28 juin 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Brussieu seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des fêtes, 10 rue de la Grand Fond à Brussieu.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Brussieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Brussieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 février 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-19-012

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4662 du
6 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4662 du 6 juillet 2010 instituant les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

pour la commune de SAINT JULIEN SUR BIBOST située

pour la commune de SAINT JULIEN SUR BIBOST située dans le canton de L'Arbresle

dans le canton de L'Arbresle
et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

et dans la 8ème circonscription législative du Rhône

(69-08)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-19-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4662 du 6 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT JULIEN SUR BIBOST située dans le canton de L'Arbresle et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4662 du 6 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint Julien sur Bibost,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint Julien sur Bibost en date du 18 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4662 du 6 juillet 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Saint Julien sur Bibost seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle polyvalente - 30 route de Bibost à Saint Julien sur Bibost

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Saint Julien sur Bibost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint Julien sur Bibost et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 février 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-19-016

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4766 du
17 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique, et répartissant les électeurs

*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4766 du 17 juillet 2010, instituant les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*

pour la commune d' AIGUEPERSE située dans le canton

de Thizy-les-Bourgs

et dans la 9ème circonscription législative du Rhône

(69-09)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-19-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4766 du 17 juillet 2010, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'AIGUEPERSE située dans le canton de Thizy-les-Bourgs et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4766 du 17 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Aigueperse,

CONSIDERANT la demande du second adjoint, maire par intérim de la commune d'Aigueperse en date du 18 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4766 du 17 juillet 2010 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune d'Aigueperse seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle communale, 19, place de la salle des fêtes – Le Bourg à Aigueperse

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le second adjoint, maire par intérim de la commune d'Aigueperse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Aigueperse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 février 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-19-014

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n°
69-2016-06-13-008 du 13 juin 2016, instituant les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les
électeurs
*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-13-008 du 13 juin 2016, instituant
les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*
pour la commune de **VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**
*située dans le canton de Villefranche-sur-Saône
et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)*
située dans le canton de Villefranche-sur-Saône
et dans la 9ème circonscription législative du Rhône
(69-09)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-02-19-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-13-008 du 13 juin 2016, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE située dans le canton de Villefranche-sur-Saône et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-13-008 du 13 juin 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Villefranche-sur-Saône,

CONSIDERANT la demande du maire de Villefranche-sur-Saône en date du 17 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-13-008 du 13 juin 2016 est modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Villefranche-sur-Saône seront répartis en 21 bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Mairie Entrée Nord 183 rue de la Paix</p>	<p>Rue Paul Bert, Rue Boiron (n° 101 à 9999), Rue Dechavanne (n° 1 à 197), Avenue Saint Exupéry, Rue du Faucon, Rue Georges Gagnepain (côté impair), Boulevard Gambetta (n° 1 à 335), Rue Charles Germain (n° 101 à 999 côté impair), Rue Philippe Heron, Place du 8 mai 1945, Boulevard Jean Jaurès, Rue Lorrain, Rue Nationale (n° 420 à 620 côté pair et n° 469 à 619 côté impair), place du 11 novembre 1918, Rue de la Paix (côté impair), Rue des Remparts (n° 1 à 153), Place Roger Rousset, rue de Thizy (n° 254 à 940 côté pair), Rue Léon Weber.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Mairie Entrée Sud 183 rue de la Paix</p>	<p>Passage de l’Ancienne Mairie (n° 2 à 22 côté pair), Rue de la Barmondière, Espace Barmondière, Rue Anne et Pierre de Beaujeu, Boulevard Louis Blanc (n° 108 à 400), Rue Claude Bourricand, Rue de la Charte, Rue Chasset, Rue Sainte Claire, Passage du Colombier, Allée des Cordeliers, Rue Corlin, Rue de la Gaité, Passage de la Gerbe, Place du Capitaine Giraud, Rue Victor Hugo, Place Humbert III, Rue des Jardiniers (n° 1 à 200), Rue Lirette, Rue des Marais, Place des Marais, Passage Saint Martin, Rue Pierre Morin, Rue Nationale (n° 619 à 905 côté impair et n° 620 à 9998 côté pair), Rue de la Paix (côté pair), Rue Pezant, Rue de la Sous-Préfecture, Passage Raisin, Rue de la République, Rue Roland (n° 1 à 198), Passage Rousseau, Rue Thivend, Rue Ennemond Ullard, Rue de Villard.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Maison des associations culturelles 62 rue Dessaigne</p>	<p>Rue Alsace Lorraine, Rue de l’Arc, Impasse Berthier, Boulevard Louis Blanc (n° 1 à 108), Rue Caroline Blondeau, Rue Boiron (n° 1 à 101), Rue de la Croix Verte, Rue Dechavanne (n° 199 à 999), Rue Desseigne, Place Faubert, Rue des Fayettees, Rue des Fossés, Rue Gantillon (n° 1 à 300), Impasse Gantillon, Rue Garibaldi, Rue Charles Germain (n° 1 à 100), Rue Grenette, Rue Saint Joseph, Rue du Magnolet, Rue du Musée, Rue Nationale (n° 1 à 469 côté impair et n° 2 à 420 côté pair), Rue de l’Ouest, Rue Pondevaux, Rue Etienne Poulet, Rue des Remparts (n° 155 à 250), Grande Rue des Tanneurs.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Ecole Jean Zay 135 rue Claude Bernard</p>	<p>Rue d’Alger, Rue Claude Bernard, Place Claude Bernard, Rue de Constantine (n° 1 à 275 côté impair et n° 2 à 262 côté pair), Boulevard Gambetta (n° 338 à 9998 côté pair et n° 603 à 9999 côté impair), Rue Charles Germain (n° 100 à 998 côté pair), Boulevard Général Leclerc (n° 1 à 168), Place d’Oran (côté pair), Passage du Saint Laurent (n° 1 à 182), Rue des Remparts (n° 251 à n° 9999), Rue Roncevaux (n° 1 à 999), Boulevard Roger Salengro (n° 2 à 210 côté pair), Rue de Vauxrenard (n° 1 à 221 côté impair).</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p>Ecole Armand Chouffet Nord 106 avenue Armand Chouffet</p>	<p>Rue Auguiot, Avenue Joseph Balloffet (côté pair et n° 1 à 325 côté impair), Rue du Pain Béni, Rue Auguste Blanqui (côté pair), Rue Boileau, Rue Pierre Corneille, Avenue Armand Chouffet, Boulevard Général Leclerc (n° 169 à 999), Rue Molière, Rue du Stade P. Montmartin (n° 231 à 999), Rue du Nizerand, Rue Parmentier, Impasse Parmentier, Rue Claude Perroud, Boulevard Roger Salengro (côté impair), Rue J. B. Thimonnier.</p>
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p>Ecole Armand Chouffet Sud 106 avenue Armand Chouffet</p>	<p>Rue des Acacias (côté pair), Avenue Joseph Balloffet (n° 327 à 9999 côté impair), Boulevard Gambetta (n° 337 à 601 côté impair), rue Georges Guynemer, Rue Jeanne Jugan, Rue Jean Mermoz, Rue Ernest Renand, Chemin des Rousses (côté impair), Rue de Thizy (n° 942 à 9998 côté pair), Rue de Vauxrenard (n° 223 à 9999).</p>
<p align="center">Bureau n° 7</p> <p>Ecole Jean Monnet 61 avenue du Promenoir (entrée secondaire – rue Jean Cottinet)</p>	<p>Petite Rue d'Alma, Boulevard Etienne Bernard, Place Carnot (côté pair), Rue André Chenier (côté pair), Rue Jean Cottinet, Impasse des Docks (côté pair), Avenue de la Libération (côté pair), Rue Jean Moulin, Rue Porquerolles, Avenue du Promenoir (côté impair), Rue de la Sablonnière, Rue Antoine Arnaud, Boulevard Louis Blanc (n° 403 à 9999), Rue Grange Blazet, Impasse Bourdelin, Impasse Fradin, Rue de la Gare, Place de la Gare, Rue des Jardiniers (n° 201 à 9999), Impasse Lacote, Impasse Laval, Rue nationale (n° 907 à 9999 côté impair), Rue J. Michel Navoiseau, Rue de Prony, Impasse Rebotton, Impasse Revin, Rue Roland (n° 199 à 9999), Rue de Stalingrad.</p>
<p align="center">Bureau n° 8</p> <p>Salle de la Mutualité Est 116 boulevard Victor Vermorel</p>	<p>Rue Georges Bizet, Rue François Giraud (n° 1 à 500), Rue Jean Baptiste Martini (n° 1 à 350), Rue Montesquieu, Rue de Thizy (n° 253 à 673 côté impair), Rue Maurice Utrillo, Boulevard Victor Vermorel, Rue d'Alma.</p>
<p align="center">Bureau n° 9</p> <p>Gymnase Jean Bonthoux Est 369 rue Pierre Guillermet</p>	<p>Rue de Belleroche (n° 1 à 382 et n° 632 à 786), Rue Docteur Besançon (n° 1 à 81 côté impair), Avenue Laurent Bonneval, Place Laurent Bonneval, Rue Commandant Charcot, Rue Pierre Guillermet, Rue Commandant L'Herminier, Rue Jean Baptiste Martini (n° 351 à 9999).</p>
<p align="center">Bureau n° 10</p> <p>Gymnase Jean Bonthoux Ouest 369 rue Pierre Guillermet</p>	<p>Rue de Belleroche (n° 388 à 630), Rue Jean Bonthoux, Rue Hélène Boucher, Rue Pierre Montet.</p>
<p align="center">Bureau n° 11</p> <p>Gymnase collège Jean Moulin 229 rue du collège (entrée de service – 88 rue Jean-Michel Savigny)</p>	<p>Rue d'Anse, Boulevard Henri Barbusse, Rue des Frères Lumière, Rue de la Maladière, Rue François Polot, Rue J. Michel Savigny (n° 268 à 9999), Rue Guillaume Trollieur, Impasse Vermorel.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 12</p> <p>Gymnase du Garet Rue Jacques Brel</p>	<p>Rue d'Arménie, Route de Beauregard, Allée Eugène Berne, Rue Raymond Billiard, Rue Georges Brassens, Rue Jacques Brel, Allée de la Cerisaie, Rue Danton, Rue Camille Desmoulins, Rue André Desthieux, Rue Pierre Dupont, Rue Fabre d'Eglantine, Avenue de l'Europe (n° 1198 à 9999), Rue Anatole France (n° 132 à 9998 côté pair et n° 151 à 9999 côté impair), Rue Jules Guesde, Rue Hoche (n° 175 à 9999), Rue Jacquard, Rue Kleber, Chemin de la Laiterie, Chemin du Loup, Rue André Malraux, Rue François Meunier Vial, Place Louise Michel, Rue Benoît Mulsant, Rue Blaise Pascal, Rue Joannès Sabot, Rue Robert Schuman, Boulevard Burdeau, Rue Berthelot (n° 2 à 820 côté pair).</p>
<p align="center">Bureau n° 13</p> <p>Gymnase du Garet Rue Jacques Brel</p>	<p>Rue Louis Blériot, Rue des Frères Bonnet, Rue Delille, Rue de l'Egalité, Rue Anatole France (n° 1 à 149 côté impair et n° 2 à 130 côté pair), Rue de la Fraternité, Rue Hoche (n° 1 à 174), Impasse Hoche, Allée des Hortensias, Rue de l'Industrie, Rue de la Liberté (n° 199 à 9999), Place de la Liberté, Rue Montplaisir (n° 266 à 9999), Impasse Eugène Moreau, Rue Neuve, Rue Claudius Savoye (n° 200 à 9999), Rue Troussier, Rue Claude Vignard, Rue Edith Piaf, Rue de Kalarach.</p>
<p align="center">Bureau n° 14</p> <p>Ecole maternelle Anne de Beaujeu 58 rue de la Liberté</p>	<p>Rue Ampère (n° 1 à 656), Rue Lucien Ancel, Rue Henri Bastian, Allée Edouard Branly, Rue René Cassin, Rue Loyson de Chastelus (n° 1 à 119), Rue Claude Debussy, Rue Charles Gounod, Rue de la Liberté (n° 1 à 198), Rue Jules Massenet, Rue Montplaisir (n° 1 à 265), Rue Mozart, Rue Michel Picard, Rue de la Quarantaine, Impasse de la Quarantaine (côté impair), Rue Maurice Ravel, Rue Rouget de l'Isle, Rue Claudius Savoye (n° 1 à 199), Rue de Verdun (n° 1 à 341).</p>
<p align="center">Bureau n° 15</p> <p>Groupe scolaire Lamartine Nord 285 rue Lamartine</p>	<p>Rue Teilhard de Chardin, Rue Loyson de Chastelus (n° 121 à 575 côté impair et n° 120 à 9998 côté pair), Rue Condorcet (n° 1 à 143), Route de Frans (n° 1 à 320), Rue Lamartine (n° 1 à 759), Chemin de la Pépinière, Rue Francis Popy, Rue Elise Portal (côté pair), Route de Riottier (n° 1 à 199 côté impair), Rue Emile Zola (n° 701 à 999), Boulevard Antonin Lassalle.</p>
<p align="center">Bureau n° 16</p> <p>Groupe scolaire Lamartine Sud 285 rue Lamartine</p>	<p>Rue Hector Berlioz, Rue Loyson de Chastelus (n° 579 à 9999 côté impair), Rue Paul Claudel, Rue Jean Cocteau, Avenue Edouard Herriot (n° 1 à 1023), Rue Louise Labé, Impasse Antonin Lassalle (côté pair), Rue Antoine Martin, Rue François Mauriac, Rue Montaigne, Rue Charles Pinet, Rue Rabelais, Route de Riottier (n° 2 à 754 côté pair et n° 201 à 703 côté impair), Rue Ronsard.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 17</p> <p align="center">Gymnase école Ferdinand Buisson 364 rue Justin Godard</p>	<p>Boulevard Albert Camus (n° 1 à 625), Rue Léonard Cimetière, Rue Condorcet (n° 144 à 9999), Impasse Albert de Mun, Rue Jules Ferry, Rue Justin Godart (n° 1 à 252), Avenue Edouard Herriot (n° 1024 à 9999), Rue Lamartine (n° 760 à 9999), Rue du Clos Morgon, Route de Riottier (n° 705 à 1323 côté impair et n° 756 à 1236 côté pair), Chemin des Sables, Rue du 3 Septembre 1944.</p>
<p align="center">Bureau n° 18</p> <p align="center">Ecole Maternelle Paul Eluard 42 rue Paul Verlaine</p>	<p>Rue Emile Bender, Chemin de Bordelan, Petit Chemin de Bordelan (n° 1 à 493 côté impair), Avenue Théodore Braun, Rue Ferdinand Buisson, Rue Abbé Donnet, Avenue de l'Europe (n° 1 à 1197), Rue Georges Foulc, Rue Benoit Frachon, Route de Frans (n° 1062 à 9998), Rue Justin Godart (n° 253 à 999), Rue Joseph Léon Jacquemaire, Rue Léon Jouhau, Impasse Pierre Louvet, Rue Lulli, Rue Georges Mangin, Impasse Edouard Moreau, Rue Charles Péguy, Avenue de la Plage, Chemin des Pommières, Rue Rameau, Route de Riottier (n° 1238 à 9998 côté pair et n° 1323 à 9999 côté impair), rue Nicolas Risler, Rue Charles Sève, Impasse Gaston Tessier, Rue Paul Verlaine.</p>
<p align="center">Bureau n° 19</p> <p align="center">Ecole Françoise Dolto 125 rue Pasteur</p>	<p>Impasse du Clos Bellevue, Rue de Belleville, Rue de Blida, Rue Bointon, Rue Louis Braille, Rue de Constantine (n° 264 à 9998 côté pair et n° 277 à 9999 côté impair), Rue de la Croix Fleurie, Rue Pierre Curie, Impasse Pierre Curie, Impasse de l'Entourne, Rue Gantillon (n° 301 à 9999), Rue du Garet, Impasse du Garet, Rue du Grand Vivier, Rue Lavoisier, Rue Mirabeau, Rue du Stade P. Montmartin n° 1 à 230), Rue Pasteur, Rue Louis Plasse, Boulevard Roger Salengro (n° 214 à 9998 côté pair), Rue Jean Vatout, Rue de Vauxrenard (n° 2 à 222 côté pair).</p>
<p align="center">Bureau n° 20</p> <p align="center">Maison de quartier Troussier 161 rue Troussier</p>	<p>Rue Ampère (n° 657 à 9999), Rue Pierre Berthier, Rue Lieutenant Général Chabert, Impasse Edison, Route de Frans (n° 321 à n° 1061), Rue Louis Jouvét, Boulevard Pierre Pasquier, Rue Alexandre Richetta, Rue de Verdun (n° 342 à 9999), Rue Emile Zola (n° 1 à 700).</p>
<p align="center">Bureau n° 21</p> <p align="center">Institut Vermorel Salle des Fresques 210 boulevard Victor Vermorel (entrée angle Bd Vermorel/rue F. Giraud)</p>	<p>Rue Auguste Aucour, Rue de Tarare, Rue de Thizy (n° 24 à 248), Rue Désiré Walter, Rue du Collège, Rue François Giraud (n° 501 à 9999).</p>

- Le bureau centralisateur de la commune de Villefranche-sur-Saône est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à la Mairie – Entrée Nord – 183 rue de la Paix.

Article 2 : Le reste sans changement

.../...

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Villefranche-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Villefranche-sur-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 février 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-19-007

Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n°
69-2016-07-04-005 du 4 juillet 2016, instituant les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les
électeurs
*Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-04-005 du 4 juillet 2016,
instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs*
pour la commune de ANSE située dans le canton de Anse
et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)
et dans la 9ème circonscription législative du Rhône
(69-09)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-04-005 du 4 juillet 2016, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de ANSE située dans le canton de Anse et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-04-005 du 4 juillet 2016, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Anse,

CONSIDERANT la demande du maire de Anse en date du 12 février 2021, relative à la modification du lieu de vote pour le double scrutin de 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-04-005 du 4 juillet 2016 sont modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Anse seront répartis en cinq bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1 – centralisateur</p> <p align="center">Salle ANSOLIA 778 avenue de l'Europe</p>	<p>Allée Renaud de Forez, avenue de la 1ère Armée, avenue de l'Europe (n° 1 à 152), chemin du Petit Pont de Brigneux, chemin de la Grange du Bief, chemin de la Pierre Blanche, chemin des Carrières, chemin du Bief, chemin du Divin (à partir du n° 335), chemin du Panier Fleuri (à partir du n° 265), chemin Vigne de la Fond, Cour des Amphores, Cour des Centurions, Cour des Chars, Cour des Jarres, Cour des Légions, Cour des Thermes, Cour du Cirque, Cour du Temple, Cour du Théâtre, impasse des Anciennes Carrières, impasse des Trois Châtel, impasse du Bief, lieu-dit La Blancherie, place du 8 mai 1945, Pont de Brigneux, route de Lachassagne, route de Lucenay, route de Lyon (n° 1 à 230), route de Marcy, rue Bayoux, rue de la Treille, rue des Ceps, rue des Trois Châtel, rue du Pressoir, Voie Asa Paulini.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Salle ANSOLIA 778 avenue de l'Europe</p>	<p>Square du 1^{er} Zouave, allée de Charentay, allée de France, allée de la Collinière, allée de l'Europe, allée du Coteau d'Anse, ancienne Grande Rue, avenue de Brianne, avenue de l'Europe (n° 153 à 900), avenue Jean Laval, avenue Lamartine, chemin d'Aigue, chemin de la Combe, chemin de la Côte, chemin de la Croix de Mission, chemin de la Grange Botton, chemin de la Vigne des Garçons (n°1 à 1839), chemin des Hauts de Bassieux, chemin du Ronchet, impasse de la Cressonnière, impasse des Bassieux, impasse du Nord, impasse du Sud, impasse Saint Blaise, les Hauts de Brianne, lieu-dit le Creux, lieu-dit le Nachet, lieu-dit les Bassieux, lieu-dit Rongefer, lotissement les Bassieux, lotissement les Hauts de Brianne, Petit Chemin de la Combe, place de la Panneterie, place de l'Église, place du Général de Gaulle, Rongefer, rue de la Cressonnière, rue de l'Orée du Village, rue de Verdun, rue des Bassieux, rue des Dames de Brianne, rue des Remparts, rue du 3 septembre 1944, rue du Château, rue du Gamay, rue du Jonchay, rue du Père Ogier, rue Freton, rue Marthoret, rue Saint Antoine, rue Saint Jean.</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">Salle ANSOLIA 778 avenue de l'Europe</p>	<p>Allée des Hauts de Vignes, allée du Bancillon, avenue de l'Europe (n° 901 à 1290), chemin de Bellevue, chemin de Coquérieux, chemin de la Roseraie, chemin de la Rosette, chemin de la Vigne des Garçons (à partir du n° 1840), chemin des Hauts de Baronna, chemin du Grand Coquérieux, chemin Grange Baronna, Cour des Alouettes, Cour des Fauvettes, Cour des Mésanges, Cour des Pinsons, Cour des Rossignols, Cour des Vignes, impasse de la Vigne des Garçons, impasse des Frères Rey, impasse du Bancillon, impasse Grange Baronna, impasse Jean Laval, impasse Lamartine, La Paisible,</p>

	lotissement Brianne, lotissement la Porte du Beaujolais, lotissement le Beaujolais, lotissement le coteau du Beaujolais, Mail Piéton, route de Graves (n° 1 à 1315), Route Nationale 6, rue de la Boucle, rue des Fleurs, rue des Frères Rey, rue des Hauts de Baronna, rue des Pépinières, rue Jean Désiré Trait, rue Jean Durand, rue Molière, rue Nationale, rue Pasteur, rue Rabelais, rue Victor Hugo, sentier des Archers.
<p style="text-align: center;">Bureau n° 4</p> <p style="text-align: center;">Salle ANSOLIA 778 avenue de l'Europe</p>	Allée de la Citadelle, allée du Docteur Yves Serrand, allée du Four à Chaux, allée Marien Pré, allée Suzanne Valadon, avenue de l'Europe (à partir du n° 1291), chemin de Brie, chemin de la Croix Tréchin, chemin de la Fontavy, chemin de la Gonthière, chemin des Molaizes, chemin des Bois d'Alix, chemin des Bruyères, chemin des Grands Vières, chemin des Lévrières, chemin des Pérelles Nord, chemin des Sources, chemin du Belvédère, chemin du Petit Lainard, chemin Saint Romain, impasse de la Citadelle, impasse des Sources, La Grange Huguet, les Mûriers, les Pérelles Nord, lieu-dit Font Vavy, lieu-dit la Catonne, lieu-dit la Citadelle Sud, lieu-dit le Bancillon, lieu-dit le Sollier, montée de la Citadelle, montée de l'Oppidum, route de Graves (à partir du n° 1316), route des Crêtes, rue des Oliviers, rue des Sources, rue du Docteur Yves Serrand, rue Eugène Bussy, rue Maurice Utrillo, sentier du Souillet.
<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p style="text-align: center;">Salle ANSOLIA 778 avenue de l'Europe</p>	Rue Saint Vincent, allée du Colombier, avenue de la Libération, avenue de Loosburg, avenue du Général Leclerc, avenue du Pré aux Moutons, avenue Jean Vacher, chemin Boussardi, chemin de la Logère, chemin de Bordelan, chemin de Gyre, chemin de la Bordière, chemin de Saint Trys, chemin des Célestins, chemin des Petites Levées, chemin du Clos de Saint Trys, chemin du Divin (n° 1 à 334), chemin du Panier Fleuri (n° 1 à 264), Graves sur Anse, hameau de Graves, impasse de la Gravière, impasse des Lévrières, impasse du Moulin, impasse Messimieux, impasse Saint Pierre, lieu-dit Bel Air, lieu-dit Bois Mayeux, lieu-dit les Gettières, lieu-dit Saint Trys, lieu-dit Verbouye, lotissement le Clos des Trois Châtels, place des Frères Fournet, place des Frères Giraudet, place Saint Cyprien, route de Lyon (à partir du n° 231), route de Pommiers, route de Villefranche, route des Grandes Levées, rue de la Bretache, rue de la Gravière, rue de la Scierie, rue des Marronniers, rue du Docteur Gaudens, rue du Four Banal, rue du Lion d'Or, rue du Marché, rue du Pont Chollet, rue du Puits de la Chaîne, rue du Trou du Chat, rue Saint Abdon, rue Saint Cyprien, rue Saint Pierre, sentier des Pothières.

.../...

- Le bureau de vote centralisateur de la commune de Anse est le bureau de vote n°1 sis à la Salle ANSOLIA - 778 avenue de l'Europe à Anse.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Anse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Anse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 février 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-03-01-008

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté
préfectoral portant renouvellement de la CCDSA

Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001
portant renouvellement de la commission consultative départementale
de sécurité et d'accessibilité**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST,
PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES,
PREFET DU RHONE**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code du sport ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n° 2020- 806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle ;

*Préfecture du Rhône 18, rue de Bonnel - 69419 Lyon Cedex 03 - Tél. 04 72 61 60 60 - Télécopie 04.72.61.67.57
<http://www.rhone.gouv.fr>*

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

SUR la proposition du directeur de la sécurité et de la protection civile ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est ainsi modifié :

→ L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 est complété et modifié comme suit :

1 - pour toutes les attributions de la commission :

- deux conseillers métropolitains, un conseiller départemental et trois maires :

Mme Zémorda KHELIFI (*titulaire*)

M. **Mohamed CHIHI** (*suppléant*)

M. Bertrand ARTIGNY (*titulaire*)

M. Fabien BAGNON (*suppléant*)

M. Thomas RAVIER (*titulaire*)

Mme Sylvie EPINAT (*suppléante*)

M. Mohamed CHIHI (*titulaire*)

M. (non désigné)

M. (non désigné)

M. (non désigné)

M. (non désigné)

M (non désigné)

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Le secrétaire général adjoint,

Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,

Le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet du Rhône,

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Signé Thierry SUQUET

Préfecture du Rhône 18, rue de Bonnel - 69419 Lyon Cedex 03 - Tél. 04 72 61 60 60 - Télécopie 04.72.61.67.57

<http://www.rhone.gouv.fr>

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-03-05-001

Arrêté préfectoral relatif à l'état des candidats pour le
premier tour de l'élection municipale partielle
complémentaire d'Aigueperse le 21 mars 2021

**Bureau des collectivités locales et
du développement des territoires**
Affaire suivie par Anne-Charlotte SANLAVILLE
Tel:04.74.62.66.34
Courriel:anne-charlotte.sanlaville@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° SPV-BCLDT-69-2021-03-05-
relatif à l'état des candidats au premier tour de l'élection partielle complémentaire
de huit conseillers municipaux dans la commune d'Aigueperse les 21 et 28 mars 2021**

Le sous- préfet de de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L 255-3, L 255-4 et L.258 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV-BCLDT-69-2021-02-05-001 relatif à la convocation des électeurs de la commune d'Aigueperse pour l'élection de huit conseillers municipaux les 21 et 28 mars 2021 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;

Considérant les dépôts de déclarations de candidatures effectués à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant les déclarations de candidatures définitivement enregistrées par le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'état des candidats au 1^{er} tour de l'élection partielle complémentaire de huit conseillers municipaux dans la commune d'Aigueperse le 21 mars 2021, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées, est fixé ainsi qu'il suit :

- Madame Sabine BAIEZT
- Monsieur Gabriel BERNILLON
- Madame Élisabeth DEVIF épouse LEGRAND
- Monsieur Eric JAMBON
- Monsieur Cédric JOMAIN
- Madame Françoise Marguerite MAILLER
- Madame Christine NEVERS épouse FAYARD
- Monsieur Jean PERRET
- Monsieur Jean-Marc TERRIER

Article 2 :Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et Monsieur le second adjoint de Aigueperse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 5 mars 2021

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Signé :

Jean-Jacques BOYER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-03-02-002

Arrêté préfectoral relatif à la commission départementale
de réforme des agents des collectivités territoriales et des
établissements publics - Représentation des personnels



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Centre de gestion de la
fonction publique
territoriale du Rhône et de
la Métropole de Lyon

Secrétariat de la
commission de réforme

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales
et des établissements publics

Représentation des personnels

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des
fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de
réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1673 du 28 mars 2012 relatif au transfert au centre de gestion
du Rhône de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et
portant désignation du président de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-22-021 du 22 décembre 2020 relatif à la
représentation des personnels au sein de la commission départementale de réforme des agents
des collectivités territoriales ;

Vu la démission de représentants titulaires et suppléants de catégorie C pour la Ville de
Lyon ;

Vu la démission et la nomination d'un représentant titulaire de catégorie C pour le
CDG69 ;

.../...

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône ;

ARRETE:

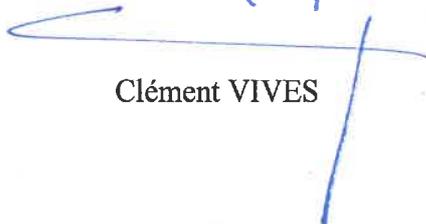
Article 1^{er} : L'ensemble des agents dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignés pour représenter le personnel des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme du Rhône ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-22-021 du 22 décembre 2020 est abrogé ;

Article 3 : Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône et Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, président de la commission départementale de réforme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 MARS 2021

Pour le Préfet, par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint,


Clément VIVES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-03-02-001

Commission départementale d'aménagement commercial
(CDAC), séance du vendredi 12 mars 2021, ordre du jour

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par :Anissa REJILI
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

Affaire suivie par :Hugo ILUNGA-NGELEKA
Tél : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngelcka@rhone.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Séance du vendredi 12 mars 2021

ORDRE DU JOUR

14h00: La SCI THOMIMMO et la SAS CAB sollicitent l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder, sur la commune de Belleville-en-Beaujolais, rue des Prés de la Cloche, à l'extension d'un centre commercial par l'agrandissement du supermarché Intermarché de 395 m² de surface de vente, la création de 3 pistes supplémentaires du Drive d'une surface de 181 m² et l'extension de 14 m² du local de préparation, portant ainsi la surface de vente totale à 2 890 m², le nombre de pistes du Drive à 9 d'une surface de 341 m² et le local de préparation à 110 m² après projet.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-27-009

Habilitation dans le domaine funéraire : PFG – POMPES -
FUNEBRES GENERALES, situé 17 rue Belfort, 69420

Condrieu : 21.69.0483

Lyon, le 27 février 2021

Préfecture
Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-27-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 15 janvier 2021, complété le 23 février 2021, transmis par Monsieur Christophe GUILLOT, représentant la SA « OGF », pour l'établissement secondaire dont le nom commercial est PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES, situé 17 rue Belfort, 69420 Condrieu.

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la SA « OGF » dont le nom commercial est PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES, situé 17 rue Belfort, 69420 Condrieu, et dont le responsable est Monsieur Christophe GUILLOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et des voitures de deuils,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0483, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-27-010

Habilitation dans le domaine funéraire : PFG – SERVICES
FUNERAIRES, situé 17 rue Marcel Paul, 69700 Givors :
21.69.0265

Lyon, le 27 février 2021

Préfecture
Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-27-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 15 janvier 2021, complété le 23 février 2021 transmis par Monsieur Christophe GUILLOT, représentant la SA « OGF », pour l'établissement secondaire dont le nom commercial est PFG – SERVICES FUNERAIRES, situé 17 rue Marcel Paul, 69700 Givors ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la SA « OGF » dont le nom commercial est PFG – SERVICES FUNERAIRES, situé 17 rue Marcel Paul, 69700 Givors et dont le responsable est Monsieur Christophe GUILLOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture de corbillards et des voitures de deuils,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0265, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-27-006

Habilitation dans le domaine funéraire : SARL « POMPES
FUNEBRES JOUBERT » situé 40 Grande Rue, 69340
Francheville : 21.69.0652



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 27 février 2021

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-27- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de création d'habilitation réceptionné en préfecture le 12 novembre 2020, complété le 28 janvier 2021 déposé par Madame Ophéline MIR-HASSAINE, gérante de la SARL « POMPES FUNEBRES JOUBERT » pour l'établissement secondaire situé 40 Grande Rue, 69340 Francheville ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de de la SARL « POMPES FUNEBRES JOUBERT » situé 40 Grande Rue, 69340 Francheville et dont la gérante est Madame Ophéline MIR-HASSAINE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0652, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-27-005

Habilitation dans le domaine funéraire : « CENTRE
FUNERAIRE DE L'OUEST LYONNAIS » situé 60 place
de la Gare, 69610 Sainte-Foy-L'Argentière : 21.69.0649



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 27 février 2021

Préfecture
Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-27- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de création d'habilitation réceptionné en préfecture le 12 novembre 2020, complété le 25 février 2021, déposé par Madame Ophéline MIR-HASSAINE, gérante de la SARL « POMPES FUNEBRES JOUBERT » pour l'établissement secondaire dont le nom commercial est « CENTRE FUNERAIRE DE L'OUEST LYONNAIS » situé 60 place de la Gare, 69610 Sainte-Foy-L'Argentière.

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement secondaire de de la SARL « POMPES FUNEBRES JOUBERT » dont le nom commercial est « CENTRE FUNERAIRE DE L'OUEST LYONNAIS » situé 60 place de la Gare, 69610 Sainte-Foy-L'Argentière et dont la gérante est Madame Ophéline MIR-HASSAINE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0649, est fixée à cinq ans.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-27-008

Habilitation dans le domaine funéraire : « POMPES
FUNEBRES DE L'OUEST LYONNAIS » situé 2 place
d'Hirschberg, 69530 Brignais : 21.69.0651



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lyon, le 27 février 2021

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-27- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de création d'habilitation réceptionné en préfecture le 12 novembre 2020, complété le 28 janvier 2021, déposé par Madame Ophéline MIR-HASSAINE, gérante de la SARL « POMPES FUNEBRES JOUBERT » pour l'établissement secondaire dont le nom commercial est « POMPES FUNEBRES DE L'OUEST LYONNAIS » situé 2 place d'Hirschberg, 69530 Brignais ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de de la SARL « POMPES FUNEBRES JOUBERT » dont le nom commercial est « POMPES FUNEBRES DE L'OUEST LYONNAIS » situé 2 place d'Hirschberg, 69530 Brignais et dont la gérante est Madame Ophéline MIR-HASSAINE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0651, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-02-27-007

Habilitation dans le domaine funéraire : « POMPES
FUNEBRES DE L'OUEST LYONNAIS » situé Rue
Pierre Auguste Roiret, Parc d'Activités des Tourrais,
69290 Craponne : 21.69.0650



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lyon, le 27 février 2021

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-27- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de création d'habilitation réceptionné en préfecture le 12 novembre 2020, complété le 28 janvier 2021, déposé par Madame Ophéline MIR-HASSAINE, gérante de la SARL « POMPES FUNEBRES JOUBERT » pour l'établissement secondaire dont le nom commercial est « POMPES FUNEBRES DE L'OUEST LYONNAIS » situé Rue Pierre Auguste Roiret, Parc d'Activités des Tourrais, 69290 Craponne ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de de la SARL « POMPES FUNEBRES JOUBERT » dont le nom commercial est « POMPES FUNEBRES DE L'OUEST LYONNAIS » situé Rue Pierre Auguste Roiret, Parc d'Activités des Tourrais, 69290 Craponne et dont la gérante est Madame Ophéline MIR-HASSAINE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 21.69.0650, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône_DPL

69-2021-02-25-013

Arrêté préfectoral relatif au budget de fonctionnement de
la Cité Administrative d'Etat- 2021



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Rhône

SGC/DILA/BIL

ARRETE PREFECTORAL

RELATIF AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CITE ADMINISTRATIVE DE LA PART-DIEU POUR L'ANNEE 2021

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud est

Officier de la légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements modifié;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;

VU le règlement de co-affectation de la Cité Administrative de la Part-Dieu approuvé par le Conseil de Cité le 27 novembre 1992 ;

VU l'approbation à l'unanimité du projet de répartition des quantités de parties communes des locaux entre les occupants de la Cité Administrative de la Part-Dieu, par le Conseil de Cité dans sa séance du 25 février 2021 ;

Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03
Tél :04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)
www.rhone.gouv.fr

SUR proposition du Sous Préfet Rhône-Sud

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget de fonctionnement de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu pour l'année 2021 a été fixé à 4 399 708,00 euros.

ARTICLE 2 : La répartition du budget de fonctionnement entre les occupants de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu est effectuée conformément au règlement de coaffectation.

Cette répartition tient compte de la contribution du programme 723 pour un montant de 513 432,00 euros.

Le détail par occupant de cette ventilation pour l'année 2021 est le suivant :

Ministère de l'action et des Comptes Publics

Administration	Solde
DRFIP	1 935 737,38 €
DIRCOFI	191 523,63 €
DNID	16 234,01 €
DVNI	19 951,39 €
Total des Administrations Financières	2 163 446,41 €

Ministère de l'Economie et des Finances

INSEE	639 921,16€
Total Ministère	639 921,16€

Services du Premier Ministre

Direction Départementale des Territoires	505 280,91 €
--	--------------

Total Services du Premier Ministre 505 280,91 €

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt 298 353,08 €

Total Ministère 298 353,08 €

Université Claude Bernard

Pôle PETREL 18 604,25 €

Total Université Claude Bernard 18 604,25 €

Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Agence nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS) 20 670,10 €

Total Ministère 20 670,10 €

Restaurant Inter-administratif de LYON

Restaurant Inter-administratif de LYON 240 000,00 €

Total du Budget de Fonctionnement pour 2021 3 886 276, 00 €

ARTICLE 3 : Cette répartition donnera lieu à un seul appel de fonds de la totalité du montant de la quote-part due par chaque service occupant en 2021.

ARTICLE 4 : Le Sous Préfet Rhône-Sud, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne- Rhône-Alpes et du département du Rhône, la Directrice du Contrôle Fiscal de Rhône-Alpes Bourgogne, le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Alimentation , le Directeur Territorial de l'ANCOLS de Lyon, le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, le Directeur de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales, le Président de l'Université Lyon I sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 25 février 2021,

Pour le Préfet,

Le Sous Préfet Rhône-Sud



Benoît ROCHAS

69_Préf_Préfecture du Rhône_DPL

69-2021-02-25-014

Arrêté préfectoral relatif au règlement de coaffectation des
surfaces de la Cité Administrative d'Etat - 2021



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Rhône

SGC/DILA/BIL

ARRETE PREFECTORAL

RELATIF AU REGLEMENT DE COAFFECTATION DE LA CITE ADMINISTRATIVE DE LA PART-DIEU 2021

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE

**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud est
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements modifié;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;

VU le règlement de coaffectation de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu approuvé par le Conseil de Cité le 27 novembre 1992 ;

VU l'approbation à l'unanimité du projet de répartition des quantités de parties communes des locaux entre les occupants de la Cité Administrative de la Part-Dieu, par le Conseil de Cité dans sa séance du 25 février 2021 ;

SUR proposition du Sous Préfet chargé du Rhône-Sud:

ARRETE

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARTICLE 1er : L'état de répartition des surfaces privatives du règlement de coaffectation des locaux de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu est le suivant pour 2021 :

BÂTIMENT I

DRFIP :

Superficie totale affectée :
- réelle 22 460, 97 m²
- pondérée 16 725, 74 m²
soit un taux d'occupation de
53.088 %

INSEE :

Superficie totale affectée :
- réelle 7 364, 00 m²
- pondérée 5 529, 24 m²
soit un taux d'occupation de
17,550%

DIRCOFI :

Superficie totale affectée :
- réelle 2 017,40 m²
- pondérée 1 654,86 m²
soit un taux d'occupation de 5,253%

Les services de la DIRCOFI sont installés dans les bâtiments I et A.

BVCI:

Superficie totale affectée :
- réelle 235, 63 m²
- pondérée 172, 39 m²
soit un taux d'occupation de 0.547 %

POLE PETREL :

Superficie totale affectée :
- réelle 167,00 m²
- pondérée 160,75 m²
soit un taux d'occupation de 0.510 %

BÂTIMENTS A ET B

DDT :

Superficie totale affectée :
- réelle 6 023, 32 m²

- pondérée 4 365, 88 m²
soit un taux d'occupation de
13.857%

DRAAF :

Superficie totale affectée :
- réelle 3 349, 63 m²
- pondérée 2 577, 92 m²
soit un taux d'occupation de 8.182%

ANCOLS :

Superficie totale affectée :
- réelle 198, 90 m²
- pondérée 178, 60 m²
soit un taux d'occupation de 0.567 %

DNID :

Superficie totale affectée :
- réelle 192, 50 m²
- pondérée 140, 27 m²
soit un taux d'occupation de 0.445 %

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet Rhône-Sud, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, la Directrice du Contrôle Fiscal de Rhône-Alpes Bourgogne, le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de de l'Agriculture et de l'alimentation, le Directeur Territorial de l'ANCOLS de Lyon, le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, le Directeur de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales, le Président de l'Université Lyon I sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 25 février 2021

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Rhône-Sud



Benoît ROCHAS

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-01-28-007

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_28_027 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
LANTEAUME VIEILLARD Heloise



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_28_027

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP840622971**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_11_14_294 en date du 14 novembre 2018 délivrant la déclaration services à la personne à **Héloïse LANTEAUME VIEILLARD enseigne YOGAMORPHOSE** à compter du 17 septembre 2018 ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 avec effet au 1 octobre 2018 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Héloïse LANTEAUME VIEILLARD enseigne YOGAMORPHOSE**, enregistré sous le n° **SAP840622971**, est **abrogée** à compter du **1^{er} octobre 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 28 janvier 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-01-29-004

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_028 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP SYLLA
Khady



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_028

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP832796353**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_01_03_007 en date du 3 janvier 2018 délivrant la déclaration services à la personne à **Khady SYLLA** à compter du 7 novembre 2017 ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 avec effet au 1er avril 2018 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Khady SYLLA** situé au 8 rue Jeanne Koelher – résidence Jacques Cavalier - 69003 LYON, enregistré sous le n° **SAP832796353**, est **abrogée** à compter du **1^{er} avril 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **1^{er} avril 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 29 janvier 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-01-29-005

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_029 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP CIBARD
Remi



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_029

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP504844739**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_06_05_14 en date du 5 juin 2015 délivrant la déclaration services à la personne à **CIBARD Rémi** à compter du 21 avril 2015 ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 29 janvier 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 15 janvier 2016 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **CIBARD Rémi** situé au 32 rue nuzilly 69300 CALUIRE ET CUIRE, enregistré sous le n° **SAP504844739**, est **abrogée** à compter du **15 janvier 2016**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **15 janvier 2016**

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 29 janvier 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-01-29-006

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_030 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
LINOSSIER Ludovic



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_030

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP828823377**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_09_149 en date du 9 mai 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **LINOSSIER Ludovic** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 29 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 29 janvier 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 28 janvier 2019 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **LINOSSIER Ludovic** situé au 47 avenue Valioud – le Brévent – 69110 STE FOY LES LYON, enregistré sous le n° **SAP828823377**, est **abrogée** à compter du **28 janvier 2019**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **28 janvier 2019**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 29 janvier 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-01-29-008

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_032 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
BONHOMME Jeremy



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_032

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP520380940**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_12_195 en date du 12 avril 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **BONHOMME JérémY**;
- Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 29 janvier 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 30 novembre 2017 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **BONHOMME JérémY** situé 120 chemin de la Collonge 69380 CHASSELAY, enregistré sous le n° **SAP520380940**, est **abrogée** à compter du **30 novembre 2017**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **30 novembre 2017**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 29 janvier 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-01-29-009

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_033 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP PERRIN
Gauthier



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_033

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP823199757**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_11_10_344 en date du 10 novembre 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **PERRIN Gauthier** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 29 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 29 janvier 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 10 juin 2017 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **PERRIN Gauthier** situé 6B rue des Capucins 69001 LYON, enregistré sous le n° **SAP823199757**, est **abrogée** à compter du **10 juin 2017**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **10 juin 2017**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 29 janvier 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-01-29-010

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_034 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
OLLIVIER Yannick



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_034

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP490559044**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_05_09_232 en date du 9 mai 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **OLLIVIER Yannick** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 28 janvier 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 1er avril 2019 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **OLLIVIER Yannick** situé 31 petite route – Clos du Ble d'Or - 69330 PUSIGNAN, enregistré sous le n° **SAP490559044**, est **abrogée** à compter du **1er avril 2019**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **1er avril 2019**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 29 janvier 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-01-29-011

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_035 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP DULAC



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_035

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP508473196**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013323-0004 en date du 19 novembre 2013 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **DULAC FRAIOLI Sébastien** ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 28 janvier 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 30 juin 2018 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **DULAC FRAIOLI Sébastien** situé 58 Chemin de la Mouche 69230 ST GENIS LAVAL, enregistré sous le n° **SAP508473196**, est **abrogée** à compter du **30 juin 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **30 juin 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 29 janvier 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-01-29-012

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_036 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
PHILIBERT Jesse



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_036

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP752670927**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2012 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **PHILIBERT Jesse** à compter du 20 juillet 2012 ;
- VU la demande d'abandon de déclaration à compter du 1^{er} janvier 2015 présentée le 29 janvier 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 29 janvier 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 1er janvier 2015 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **PHILIBERT Jesse** situé Le Tremblay 69620 LETRA, enregistré sous le n° **SAP752670927**, est **abrogée** à compter du **1er janvier 2015**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **1er janvier 2015**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 29 janvier 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-01-29-013

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_037 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
TARTARIN Thomas



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_037

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP789250651**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014050-009 en date du 19 février 2014 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **TARTARIN Thomas** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration à compter du 14 février 2018 présentée le 28 janvier 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 28 janvier 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 14 février 2018 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **TARTARIN Thomas** situé 16 rue du Clos du Château 69220 ST JEAN D'ARDIERES, enregistré sous le n° **SAP789250651**, est **abrogée** à compter du **14 février 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **14 février 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 29 janvier 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-01-032

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_038 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP LOISON
Vincent



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_038

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP814273504**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_12_02_233 en date du 2 décembre 2015 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **LOISON Vincent** à compter du 30 novembre 2015 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 29 janvier 2021 actant la cessation d'activité de l'entreprise au 31 décembre 2018 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **LOISON Vincent** enregistré sous le n° **SAP814273504** est **abrogée** à compter du **31 décembre 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **31 décembre 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-01-033

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_039 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP BONY
Isabelle



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_039

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP817629132**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_01_32 en date du 1^{er} février 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **BONY Isabelle** à compter du 24 janvier 2016 ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 31 janvier 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 28 janvier 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 1er juin 2016 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **BONY Isabelle** situé 29a rue de Chapoly 69540 IRIGNY, enregistré sous le n° **SAP817629132**, est **abrogée** à compter du **1er juin 2016**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **1er juin 2016**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-01-034

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_040 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
THOBOIS Manon



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_040

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP841875826**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_05_238 en date du 5 septembre 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **THOBOIS Manon** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 30 janvier 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 28 janvier 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 4 juillet 2019 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **THOBOIS Manon** enregistré sous le n° **SAP841875826** est **abrogée** à compter du **4 juillet 2019**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **4 juillet 2019**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 1er février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-01-036

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_042 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
DEUNEULIN Jeremy



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_042

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP534762844**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_01_18_10 en date du 18 janvier 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **DEUNEULIN Jérémy** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 29 janvier 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **DEUNEULIN Jérémy** situé 5 rue du Professeur Rollet, enregistré sous le n° **SAP534762844**, est **abrogée** à compter du **31 décembre 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **31 décembre 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 1er février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-01-037

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_043 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
PIGNARD Nathalie



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_043

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP804904118**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2014 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **PIGNARD Nathalie** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 1^{er} février 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 29 janvier 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 31 décembre 2016 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **PIGNARD Nathalie** situé 41 rue Pierre Brunier 69300 CALUIRE ET CUIRE, enregistré sous le n° **SAP804904118**, est **abrogée** à compter du **31 décembre 2016**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **31 décembre 2016**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 1er février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-01-038

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_044 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
COLLIGNON Arnaud



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_044

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP798316725**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013318-0006 en date du 14 novembre 2013 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **COLLIGNON Arnaud** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 1^{er} février 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 1er novembre 2016 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **COLLIGNON Arnaud** situé 203 Chemin du clos Bourbon 69440 ST LAURENT D'AGNY, enregistré sous le n° **SAP798316725**, est **abrogée** à compter du **1er novembre 2016**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **1er novembre 2016**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 1er février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-01-039

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_045 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
CHERITA CARE



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_045

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP848086757**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_03_05_074 en date du 5 mars 2019 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **CHERITA CARE** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **CHERITA CARE** situé 70 rue Villon 69008 LYON, enregistré sous le n° **SAP848086757**, est **abrogée** à compter du **6 mars 2019**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **6 mars 2019**

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 1er février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-01-040

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_046 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
BERRABAH Hajar



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_046

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP831702584**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_10_24_398 en date du 24 octobre 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **BERRABAH Hajar** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **BERRABAH Hajar** situé 4 avenue de la division Leclerc 69200 VENISSIEUX, enregistré sous le n° **SAP831702584**, est **abrogée** à compter du **1er décembre 2017**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **1er décembre 2017**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 1er février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-09-014

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_09_095 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
CLUGNET Joelle



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_09_095

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP790460778**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014275-0005 en date du 2 octobre 2014 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **CLUGNET Joëlle** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 3 février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **CLUGNET Joëlle**, enregistré sous le n° **SAP790460778**, est **abrogée** à compter du **28 février 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **28 février 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 9 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-01-035

Microsoft Word

-DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_041 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP

SEBIH-PIERRE Anissa



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_041

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP853741668**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_08_217 en date du 8 octobre 2019 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **SEBIH-PIERRE Anissa** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 28 janvier 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 30 janvier 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **SEBIH-PIERRE Anissa** situé 1 rue Jacques Brel 69100 VILLEURBANNE, enregistré sous le n° **SAP853741668**, est **abrogée** à compter du **30 janvier 2020**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **30 janvier 2020**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 1er février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-03-01-007

Arrêté n° 2021-10-0034

Portant abrogation d'agrément pour effectuer des
transports sanitaires terrestres/ ^{Arrêté n° 2021-10-0034} Sté OULLINOISES à 69230
Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres/Sté
OULLINOISES à 69230 ST GENIS LAVAL

Arrêté n° 2021-10-0034

Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2019-10-0348 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré le 22 octobre 2019 à la société AMBULANCES OULLINOISES ;

Considérant l'extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société absorbée AMBULANCES OULLINOISES par la société absorbante ETABLISSEMENT BANCILLON du 07 décembre 2020,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : EST ABROGE l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, délivré à :

AMBULANCES OULLINOISES - Monsieur Eric BALDACCHINO
Lieudit Le Beauversant - 303 route de Brignais - 69230 SAINT GENIS LAVAL
Etablissement secondaire : BRIGNAIS AMBULANCES
82 rue Anatole France 69700 GIVORS

N° d'agrément : 69-316

ARTICLE 2 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 1^{ER} mars 2021
Par délégation
Le Directeur général adjoint
Serge Morais

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-03-01-006

Arrêté n° 2021-10-0035

Portant abrogation d'agrément pour effectuer des

transports sanitaires terrestres/ ^{Arrêté n° 2021-10-0035} Sté CENTRE DES
Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres/ Sté CENTRE
AMBULANCES DU RHONE à 69800 SAINT PRIEST

Arrêté n° 2021-10-0035

Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2020-10-0049 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré le 23 avril 2020 à la société CENTRE DES AMBULANCES DU RHONE ;

Considérant l'extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société absorbée CENTRE DES AMBULANCES DU RHONE par la société absorbante ETABLISSEMENT BANCILLON du 07 décembre 2020,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : EST ABROGE l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, délivré à :

CENTRE DES AMBULANCES DU RHONE - Monsieur Eric BALDACCHINO
9 rue du Dauphiné - Bâtiment A - N° 31 - Section AD - 69800 SAINT PRIEST

N° d'agrément : 69-213

ARTICLE 2 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 1^{er} mars 2021
Par délégation
Le Directeur général adjoint
Serge Morais

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-03-01-005

Arrêté portant abrogation pour effectuer des transports
sanitaires terrestres/Sté SIROT à 69170 TARARE

*Arrêté portant abrogation pour effectuer des transports sanitaires terrestres/Sté SIROT à 69170
TARARE*

Arrêté n° 2021-10-0033

Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2019-10-0346 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré le 22 octobre 2019 à la société AMBULANCES SIROT ;

Considérant l'extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société absorbée AMBULANCES SIROT par la société absorbante ETABLISSEMENT BANCILLON du 07 décembre 2020,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : EST ABROGE l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, délivré à :

AMBULANCES SIROT - Monsieur Eric BALDACCHINO
3 place Victor Hugo 69170 TARARE
Seconde implantation : AMBULANCES SAINT LAURENTAISES
Place Neuve 69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

N° d'agrément : 69-037

ARTICLE 2 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 1^{er} mars 2021
Par délégation
Le Directeur général adjoint
Serge Morais